



RAPPORT D'ACTIVITÉS

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

POINT D'APPUI asbl

Rue Maghin, 33, 4000 Liège
Tél : 04/227.69.51 ☐ Fax : 04/227.42.64
IBAN BE72 0000 7233 4516
☐ E-mail : pointdappui@proximus.be ☐
Site Web: www.pointdappui.be

Avec le soutien financier de la Région wallonne
Les Ministères de l'Emploi et de l'Action sociale



Wallonie



La construction de l'Union européenne a trouvé son origine dans une volonté de paix et d'entente entre les peuples. Les valeurs de respect, de coopération, de solidarité, de dignité humaine, de liberté, de démocratie, ... étaient fièrement mises en avant ; elles portaient un beau projet. Ces dernières années, la perception qu'on peut avoir de la construction européenne est plus sombre ; replis nationalistes, recherches d'intérêts particuliers, méfiance mutuelle, ... ternissent et handicapent l'avancée du projet.

Un tel climat a des répercussions sur les politiques migratoires ; elles s'en seraient bien passées, en particulier celle de notre pays. Candidats réfugiés, personnes en séjour illégal sur le territoire, déjà victimes dans leurs pays d'origine, contraintes de le quitter pour (sur)vivre, découvrent une Europe dont l'accueil n'est pas du tout à la hauteur des valeurs qu'elle prône, ni même à la limite du respect des conventions internationales.

Construire des murs, parquer hommes, femmes et même enfants dans des centres fermés, ... tout cela est sensé rassurer une population. On en est arrivé à considérer comme dangereuses des personnes qui, elles, sont en danger. Et pourtant, on le sait, le meilleur antidote au racisme et à la peur est le contact, l'entrée en relation. Il suffit de se remémorer les mouvements d'empathie et de soutien dont on a parfois l'écho dans les médias quand une famille « intégrée » est menacée d'expulsion. La peur de l'inconnu fait place à l'empathie pour les personnes dont on a bien voulu s'approcher.

Considérons les leçons de l'histoire, celle de l'Allemagne et du mur de Berlin, par exemple. Les murs finissent par tomber un jour. Pourquoi faut-il tant d'horreurs, de victimes et de morts avant que cela n'arrive ? Nous ne sommes pas face à une « crise », c'est-à-dire un problème conjoncturel, temporaire. Nous vivons à la fois un phénomène de tous temps, la migration de populations, et un tournant historique : l'universalité des médias et les possibilités de déplacements à travers le monde entraînent irréversiblement un brassage des cultures et des populations.

A Point d'Appui, l'essentiel des personnes et familles que nous recevons ont été déboutées de leur demande d'asile, n'en ont jamais fait la demande, sont devenues « sans papiers » ... quand elles ne l'ont pas toujours été. Elles sont en procédure de recours ou tentent une nouvelle procédure. Bref, la plupart sont en quelque sorte au bout de la chaîne des rejets. Il reste parfois possible de se glisser dans les interstices des procédures de régularisation et des recours. Les permanentes de Point d'Appui ont besoin pour ce faire de grandes compétences et d'une solide motivation. Elles ne manquent ni des unes, ni de l'autre et je me plais ici à leur en rendre hommage, à les en remercier. Je leur associe Alain, visiteur bénévole au centre fermé de Vottem, dont l'engagement compétent est quasi professionnel. Sans oublier d'autres bénévoles et les membres de l'association et de son conseil d'administration.

Le présent rapport d'activités 2015, le 20^{me} déjà, illustre bien en détails leur travail. Nous vous le présentons en trois parties : le rappel de nos objectifs et principes d'action, le contexte social et politique de l'année et, bien évidemment, l'ensemble de notre action. Vous lirez certainement avec intérêt les vignettes exemplatives (pp. 21-22, par exemple). Vous constaterez aussi comment l'occupation d'une ancienne école à Burenville (Liège) manifeste les capacités de sans-papiers à s'organiser et à vivre ensemble. Et bien d'autres choses !

Il peut être utile de vous rappeler nos adresses internet et facebook : <http://www.pointdappui.be> et <https://www.facebook.com/pointdappui.liege>. Nous restons bien sûr disponibles pour toute information que vous ne trouveriez pas ici et pour recevoir vos réactions critiques ou encourageantes.

Enfin, c'est avec plaisir que, dès à présent, nous vous invitons à la soirée du samedi 19 novembre pour fêter ensemble notre 20^{ème} anniversaire. Nous en reparlerons.



En vous remerciant de votre précieux soutien, moral, matériel ou financier, je vous souhaite une agréable lecture.

*Frédéric Paque,
Président
Le 1er mars 2016*



TABLE DES MATIERES

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION	4
1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?	4
1.2 Objectifs généraux	5
1.3 Moyens de fonctionnement	5
Moyens financiers	5
Moyens humains	6
Moyens matériels	6
2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2015	8
2.1 La « crise des migrants » ou l'aveuglement européen	8
2.2 Les mouvements et « occupations » de sans papiers.....	9
2.3 Une petite victoire en matière de régularisation pour raisons médicales	10
2.4 Redevance administrative pour certaines demandes d'autorisation et d'admission au séjour.....	11
2.5 Nouvelles clauses d'exclusion et de retrait du statut de réfugié et de la protection subsidiaire	12
2.6 Condamnations de la Belgique	13
2.7 Mais encore.....	13
2.8 2015 en quelques chiffres... ..	14
3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITÉS).....	17
3.1 L'action individuelle	17
3.1.1. <i>L'aide juridique spécialisée.....</i>	17
Régularisation.....	18
Asile	21
Autres procédures.....	22
3.1.2. <i>Données quantitatives</i>	24
Les titulaires des dossiers	24
3.1.3. <i>L'information</i>	27
Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à <i>Point d'Appui</i>	27
Les demandes de renseignements par téléphone et par mail	28
3.1.4. <i>Guidance sociale</i>	30
Logement.....	31
Santé.....	32
Nourriture et vêtements	32
Insertion socioprofessionnelle et loisirs	33
Déplacements	33
3.2 Les actions collectives	34
3.2.1 <i>Travail en réseau</i>	34
3.2.2 <i>Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV).....</i>	36
3.2.3 <i>Information et sensibilisation des citoyens</i>	38
3.2.4 <i>Actions à visée politique</i>	40
4. CONCLUSIONS.....	42
5. LEXIQUE	43



1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

Fondée à Liège en 1996, agréée par la Région wallonne depuis 2012 en tant qu'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'ASBL *Point d'Appui* a pour objet social d'aider des personnes étrangères en séjour précaire ou illégal.

L'aide dont il est question est essentiellement juridique mais également sociale : information sur les droits de ces personnes, soutien dans la défense et dans l'application de ces droits, démarches utiles en vue d'obtenir une régularisation, etc...

Par ailleurs, l'association entend influencer favorablement les responsables politiques ainsi que faire connaître au public extérieur les difficultés vécues par ces personnes vulnérables.

1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?

Pour une meilleure compréhension de la situation des personnes étrangères dont nous allons parler, un petit rappel historique et quelques précisions de vocabulaire s'imposent.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'immigration de main-d'œuvre a officiellement pris fin dans notre pays en 1974. Dans les années 1950-60, cette immigration a permis à des dizaines de milliers d'Italiens, d'Espagnols, de Turcs, de Marocains... de s'installer en Belgique pour travailler, principalement dans les industries minières et sidérurgiques ; ces personnes ont donc largement contribué à notre développement économique. Depuis 1974, l'entrée sur le territoire belge et plus encore, l'établissement (c'est-à-dire, le droit d'y rester durablement), sont devenus extrêmement difficiles voire impossible pour les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne. Cette politique d'« immigration zéro » explique, en partie, que nombre d'étrangers entrent en Belgique sous couvert de la procédure d'asile alors qu'ils ne sont pas véritablement en demande de protection.

Est un **réfugié**, au sens de l'article 1^{er} de la Convention de Genève de 1951, « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En Europe occidentale, on privilégie une conception de plus en plus restrictive de cette définition, ce qui conduit à ne pas reconnaître réfugiées des personnes qui sont pourtant réellement en danger dans leur pays. L'entrée en application dans notre pays depuis 2006 d'une autre forme de protection dite « subsidiaire » a permis d'« élargir un tout petit peu les mailles du filet ». Malheureusement, peu de personnes parviennent à bénéficier de cette protection.

Sont réputées « **sans papiers** » les personnes étrangères qui séjournent, pendant une période plus ou moins longue (souvent très longue...), de manière illégale dans notre pays, après l'expiration ou le retrait d'un titre de séjour temporaire (visa touristique, carte électronique¹, carte orange², ...) ou en attendant l'obtention d'un tel titre de séjour. Ce sont surtout des candidats réfugiés déboutés, mais aussi des personnes qui demeurent en Belgique au-delà du terme fixé par leur visa, des étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le désir de rentrer au pays à la fin de leur formation, ou encore des membres de familles d'immigrés qui ont passé outre à la procédure de regroupement familial. Certains sont donc entrés en Belgique légalement, beaucoup illégalement – via des filières clandestines et/ou munis de faux documents. La plupart ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT), c'est-à-dire une décision administrative leur enjoignant de quitter, dans un certain délai (généralement 30 jours), non

¹ C'est la dénomination familière du *Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers* (CIRE) ; le lecteur trouvera un lexique des abréviations les plus courantes à la fin du rapport d'activités.

² Dénomination familière de l'*Attestation d'Immatriculation* (AI).



seulement le territoire du Royaume mais aussi l'Espace Schengen³.

Au contraire des sans papiers, les « **clandestins** » ne se sont jamais manifestés auprès des autorités en vue d'obtenir un droit de séjour et n'ont pas demandé asile ; il est donc quasiment impossible de les recenser. Toutefois, on pense qu'ils sont de plus en plus nombreux, aujourd'hui, à vivre chez nous sans s'inscrire dans aucune procédure officielle, découragés sans doute par la sévérité de l'Office des Étrangers⁴ et par le caractère restrictif des lois.

Qu'ils soient sans papiers ou clandestins, leurs droits sont très limités : ils ont en tout cas celui de se soigner à moindre coût, grâce au système de l'*aide médicale urgente* (AMU), et le droit de scolariser leurs enfants. Mais pas question de travailler ni de bénéficier du « RIS » (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide sociale, contrairement à certains clichés largement répandus.

Dans la suite du texte, par commodité, nous utiliserons le terme « sans papiers » pour désigner indifféremment les « sans papiers » et les « clandestins ».

1.2 Objectifs généraux

En tant que service social et association militante, *Point d'Appui* s'est assigné divers objectifs sociaux et politiques :

- ❖ **venir en aide** aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile voire aux immigrés en difficulté, qui vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire) ;
- ❖ **influencer** favorablement les pouvoirs publics compétents en matière de séjour, de travail et d'aide sociale ;
- ❖ **sensibiliser** et informer le grand public sur la situation des demandeurs d'asile et des personnes « sans papiers », par le biais d'interventions orales, d'articles de presse, d'ateliers, ...

Pour réaliser ces objectifs, *Point d'Appui* développe des actions individuelles et des actions collectives ou communautaires qui seront présentées au chapitre 3.

1.3 Moyens de fonctionnement

Moyens financiers

- *Point d'Appui* est subsidié depuis 1998 par la Région wallonne, sous deux formes :
 - un subside APE⁵ qui couvre une partie du salaire des travailleuses (cfr. *moyens humains*) ;
 - une subvention du Ministère de l'Action Sociale et de la Santé (département de l'intégration sociale des immigrés) pour le fonctionnement global de l'association, et particulièrement pour notre action d'aide juridique spécialisée en droit des étrangers. Un agrément en qualité d'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère nous est accordé

³ L'Espace Schengen, zone de libre circulation des personnes, comprend 22 États membres de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Danemark, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) et 4 pays associés (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

⁴ Dépendant du SPF Intérieur, l'Office des Étrangers (OE) a à la fois un rôle humanitaire, dans le cadre de la procédure d'asile, et un rôle sécuritaire de contrôle de l'immigration ; force est de constater que, dans les faits, la seconde mission prend nettement le pas sur la première...

⁵ *Aide à la Promotion de l'Emploi* : subside accordé par la Région wallonne pour la remise à l'emploi de certains chômeurs.



depuis le 1^{er} janvier 2012. Cet agrément permet à *Point d'Appui* d'accéder à une relative stabilité financière.

- Pour réaliser notre action, nous devons faire appel à d'autres soutiens financiers :
 - l'ASBL *Action Vivre Ensemble* nous a régulièrement soutenus dans le cadre d'appels à projets annuels ;
 - nous avons établi une convention de partenariat avec le CIRE ;
 - en tant qu'association interculturelle, la Ville de Liège nous donne un tout petit coup de pouce financier ;
 - nous avons bénéficié à cinq reprises d'une subvention relative à l'assistance sociale et administrative de personnes issues de l'immigration octroyée par le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI). Malheureusement, suite à la sixième réforme de l'Etat, le FIPI est supprimé depuis 2015.
 - enfin, citons des dons privés (particuliers et organisations).

En 2016, nous poursuivons notre appel aux dons qui sont toujours les bienvenus pour boucler le budget (avec déductibilité fiscale à partir de 40€). Un simple virement sur le compte n° BE72 0000 72 33 4516 suffit...

Moyens humains

Point d'Appui occupe trois travailleuses salariées dont les temps de travail équivalent à deux temps plein. Annick DESWIJSEN assure la fonction de coordinatrice à 4/5^{ème} temps. Lysiane de SELYS assume à 1/5^{ème} temps un travail de gestion administrative et financière. Quant à Amélie FEYE, elle travaille à temps plein au sein de l'association.

Les permanentes sont secondées par plusieurs bénévoles – par ailleurs membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration - qui consacrent beaucoup de leur temps à maintenir l'action et l'efficacité de *Point d'Appui*. Frédéric PAQUE, président, assure le pilotage de l'ASBL. Alain GROSJEAN tient depuis plusieurs années une permanence une fois par semaine au centre fermé de Vottem pour *Point d'Appui*. Quant à Jacqueline DREZE, elle apporte une aide administrative régulière précieuse et tient à jour notre site internet⁶ et notre page facebook⁷. Les membres du CA et de l'AG apportent une aide ponctuelle,...

Une fois par semaine, une rencontre entre Frédéric PAQUE, président de *Point d'Appui*, et les travailleuses est animée par Lysiane de SELYS pour évaluer le travail effectué pendant la semaine écoulée, échanger des informations et prendre les décisions qu'impose le bon fonctionnement de l'association. De plus, le premier jeudi du mois a lieu une réunion avec tous les membres de l'association.

Le public est rencontré uniquement sur rendez-vous. Nos moyens humains, malgré tout limités, ne nous permettent pas d'assurer une permanence quotidienne.

Moyens matériels

Depuis septembre 2008, *Point d'Appui* occupe des locaux situés rue Maghin n°33 à 4000 Liège (quartier Saint-Léonard). Nous disposons de deux bureaux équipés (ordinateur avec connexion internet, téléphone, fax, GSM, matériel de bureau, bibliothèque de documentation), d'une cuisine (faisant office de salle d'attente), d'une salle de réunion (servant d'éventuel troisième bureau) et d'un hall d'entrée.

⁶ <http://www.pointdappui.be/>

⁷ <https://www.facebook.com/pointdappui.liege/>



Les permanentes **reçoivent quotidiennement** trois types de demandes :

- des appels émanant des personnes qui ont déjà un dossier ouvert à *Point d'Appui* : demandes de rendez-vous pour compléter un dossier ou pour toute autre démarche, demandes de renseignements sur l'évolution du dossier, questions ponctuelles relatives aux droits des étrangers,...
- des demandes de renseignements auxquelles nous tentons de répondre soit directement, soit en nous renseignant auprès de services plus spécifiques, soit en orientant la personne vers un service social ou juridique compétent ou proche de son domicile ;
- des demandes d'aide à plus long terme : assistance au niveau des procédures (demandes de séjour pour raisons humanitaires, pour raisons médicales, demandes de regroupement familial, demandes d'asile, ...). Ce type de demande se prolonge généralement par un rendez-vous et l'ouverture d'un dossier.



2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2015

Dans ce chapitre, et avant de passer au rapport d'activités proprement dit (chapitre 3: Notre action), nous passons en revue les principaux événements qui ont fait l'actualité de l'année écoulée en matière d'asile et de séjour des étrangers. L'objectif est de décrire le contexte évolutif dans lequel s'inscrit l'action de *Point d'Appui*.

Pour une revue plus exhaustive, nous renvoyons le lecteur aux références suivantes disponibles sur Internet :

- « Parole à l'exil : Faits et signaux », trimestriel édité par Caritas International Belgique
- « CIRÉ Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par le CIRÉ⁸
- « PICUM Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par PICUM⁹
- « ADDE Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par l'ADDE¹⁰
- « Myriade Newsletter générale » et « Myriatics Newsletter chiffres », lettres d'information publiées par MYRIA¹¹

2.1 La « crise des migrants » ou l'aveuglement européen

Il n'est désormais plus un jour sans que l'actualité ne soit assombrie par le terrible sort qui frappe des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants jetés sur les routes de l'exil, fuyant la guerre et les persécutions en Syrie, en Erythrée, en Irak ou en Afghanistan, au péril de leur vie : noyades en Méditerranée ; trafic d'êtres humains ; barbelés et tirs de grenades le long de certaines frontières ; etc. Au total, ce sont plus de 911 000 personnes qui se sont réfugiées sur le vieux continent en 2015. 27% d'entre elles sont des enfants. Au moins 3500 migrants ont perdu la vie en Méditerranée en essayant de rejoindre l'Europe.

La plupart d'entre eux fuient les conflits et la guerre, ils fuient la mort. Certains tentent d'échapper à des situations de pauvreté et essayent de trouver un meilleur avenir pour eux-mêmes et leurs enfants. Tous fuient vers le lieu où ils ont l'espoir de trouver la sécurité.

Or, les moyens légaux actuels pour rejoindre le territoire européen sont peu nombreux. L'obtention d'un visa reste le préalable nécessaire. La conquête de ce sésame implique des procédures et des démarches longues et coûteuses, totalement inadaptées à des personnes fuyant des conflits ou des persécutions. Sans compter les difficultés pratiques, comme par exemple l'accès à une ambassade. En outre, les conditions d'obtention du visa sont très strictes. Par conséquent, de nombreuses personnes n'ont d'autre choix que de recourir à des voies dangereuses et clandestines. Les images de ces embarcations bondées qui tentent la traversée de la Méditerranée et les nombreux drames auxquels nous assistons à travers nos écrans en sont une triste illustration.

Ainsi, pour éviter ces situations, la seule option est d'ouvrir des voies légales de migration, d'assouplir les conditions de délivrance des visas. Les traversées dangereuses et les passeurs n'auront plus de raison d'être. Mais l'Europe s'obstine dans une autre voie : contrôle voire fermeture des frontières et répression. Conséquence de ces mesures : les migrants prennent davantage de risques encore pour tenter de rejoindre l'Europe. Comme s'il n'était pas évident pour tous - et ce compris nos dirigeants - que les personnes qui fuient l'horreur, la guerre ne vont pas s'arrêter parce que les frontières se ferment devant eux.

⁸ Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et les Étrangers.

⁹ Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

¹⁰ Association pour le Droit Des Etrangers.

¹¹ Centre fédéral Migration



Les discours couramment entendus en Europe parlent d'afflux massif, d'invasion, de menace pour notre système économique et social, de criminalité, de terrorisme,... La mort de milliers de migrants semblerait être le prix à payer pour garantir notre sécurité.

En Belgique, l'Office des Etrangers ne parvient plus à "absorber" le flux des demandeurs d'asile, faute de places suffisantes. Des centaines de migrants nouvellement arrivés se retrouvent dans la rue, hébergés dans des tentes, alors que le droit à l'accueil – dont il faut espérer qu'il soit digne – est un droit incontestable pour tout demandeur d'asile.

A chaque naufrage suit une nouvelle déclaration politique portant sur des projets de mesures à destination des migrants et notamment des demandeurs d'asile. Cela va de l'idée du port obligatoire du badge par tout demandeur d'asile à une lettre adressée aux demandeurs d'asile irakiens signée par notre Secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations, Monsieur Théo FRANCKEN leur expliquant que la situation à Bagdad n'est pas vraiment dangereuse, qu'ils ont peu de chances d'obtenir l'asile et que leur famille les rejoigne, qu'il serait donc préférable pour eux qu'ils rentrent directement. Sans oublier un document à signer les engageant à respecter les « valeurs occidentales ». Ces annonces s'accompagnent de nouvelles modifications législatives amenant un durcissement des possibilités de regroupement familial, un projet de rendre le statut de réfugié temporaire, etc.

Monsieur François DE SMET, directeur de Myria, livre cette réflexion : *« Ces mesures ou attitudes (...) ne responsabilisent personne, et se contentent de désigner de manière claire « l'autre », l'étranger qui ne devrait pas être là à la vindicte des citoyens, en suggérant urbi et orbi que celui-ci est une menace (alors que jusqu'à preuve du contraire, le demandeur d'asile n'est pas lui-même le danger : il le fuit), que celui-ci doit légitimement être contrôlé par la police (alors qu'ils peuvent l'être autant ou aussi peu que n'importe quel citoyen). Ces mesures stigmatisantes et vexatoires n'ont de sens que si on considère qu'elles constituent un message au reste de la population, c'est-à-dire à vous et moi. Comme si le citoyen avait besoin d'être rassuré à coups de badges, de déclarations, de policiers contrôlant un résident de centre d'accueil. Comme s'il fallait marteler en sourdine, jour après jour, que ces gens ne devraient pas être là. Et que s'ils pouvaient avoir le tact de comprendre par eux-mêmes qu'ils ne sont pas les bienvenus, ce serait encore mieux. Cette avalanche de petites mesures peut sembler, chacune prise isolément, peu de choses au regard du sens commun. Leur accumulation dessine pourtant, petit à petit, une situation inquiétante: un pays où les citoyens sont invités à donner libre cours à leur peur de l'autre, et où les demandeurs d'asile sont progressivement invités à ne pas exercer tous leurs droits. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, même de manière larvée : d'intimidation. »*

2.2 Les mouvements et « occupations » de sans papiers

Depuis que la Belgique, comme les autres pays européens, a décidé de fermer ses frontières à l'immigration par le travail dans les années 1970, le pays a connu deux campagnes de régularisation importantes : l'une en 2000, l'autre en 2009. La première campagne a régularisé environ 50 000 personnes. La seconde campagne a permis la régularisation de plus de 40 000 personnes sur base de trois principaux critères : l'ancrage durable, le travail et la longue procédure d'asile. De nombreuses personnes sont malgré tout restées sur le carreau, faute de ne pas entrer dans les critères ou de s'être vues essuyer une décision négative malgré l'adéquation de leur situation avec les critères. Depuis 2009, de nombreux autres migrants ont rejoint le territoire et sont venus grossir les rangs des sans papiers.

La Belgique a choisi de procéder ces dernières années à ces "campagnes de régularisation one shot" au cours desquelles des critères de régularisation sont fixés et sur base desquels l'Office des Etrangers procède à un examen individuel de chaque situation. En dehors de ces campagnes de régularisation, l'insécurité juridique règne. Il existe dans la loi sur le séjour des étrangers une disposition légale (l'article 9bis de la loi du 15/12/1980) permettant la régularisation sur base de « circonstances exceptionnelles ». Les « circonstances exceptionnelles » n'étant nulle part définies, le pouvoir d'appréciation de l'Office des Etrangers est extrêmement large. En outre, la pratique de cette



administration ne cesse de se montrer de plus en plus restrictive, au même rythme que le durcissement des lois en matière du droit des étrangers. Ce qui ne freine pas la migration mais crée de l'illégalité, de la misère, de la souffrance, de l'exclusion, de l'exploitation, etc.

Il en découle une augmentation du nombre de personnes en situation illégale, qui vivent, travaillent, se marient, font des enfants, tissent des liens et ce, parfois pendant des années, dans la crainte permanente de se faire arrêter et expulser. Ces personnes vivent dans un quasi-non-droit en Belgique. Ces personnes auraient migré de toute façon et ne rentreront pas chez elles, parce que c'est impossible à leurs yeux et/ou parce qu'elles se sont construit une vie, voire des perspectives d'avenir ici.

De manière récurrente, la cause de ces personnes sans papiers refait surface. Tandis que les naufrages en mer débouchent sur le renforcement des contrôles et de la répression aux frontières, la mobilisation d'un nombre croissant de sans papiers irrite nos dirigeants, qui s'opposent résolument à toute campagne de régularisation.

Depuis environ deux ans, à Bruxelles, des sans papiers s'organisent en collectifs, parfois en « occupations », et essayent de se coordonner entre eux, afin de faire entendre leur voix et de faire valoir leurs droits, en particulier le droit au séjour et le droit à la dignité. Ils multiplient les manifestations, les marches et les rencontres politiques à différents niveaux. Ils revendiquent la régularisation des sans papiers qui se trouvent en Belgique et l'inscription dans la loi de critères clairs et permanents, qui permettent de couvrir toutes les situations auxquelles la procédure d'asile et les voies de migration légale n'ont pas pu apporter de réponse ; que ce soit sur base d'attaches durables, du travail, de l'inéloignabilité et/ou d'un risque d'atteinte à un droit fondamental en cas de retour. Ils demandent également un élargissement conséquent des voies d'accès au séjour légal en Belgique.

Au printemps 2015, c'est à Liège, plus précisément à Sclessin, qu'un groupe de sans papiers a débuté une occupation avant de déménager à Burenville. Actuellement environ 80 hommes, femmes et enfants de toutes nationalités vivent ensemble dans une ancienne école de cette localité. Ils se sont organisés, accompagnés par le Comité de Soutien aux sans papiers de Liège, non seulement pour faire face aux problèmes pratiques (locaux, infrastructures, chauffage, alimentation, vêtements, scolarité,...), mais aussi et surtout pour l'organisation d'évènements de sensibilisation et de lobbying politique (concerts, soirées débat, brocante, fêtes, expositions, marches, manifestations,...). Ils tentent de faire connaître au grand public l'existence et la réalité des sans papiers en Belgique, demandent à vivre dans la dignité et rejoignent les revendications des mouvements de sans papiers bruxellois. Ils dénoncent et combattent également les politiques économiques et sociales de plus en plus restrictives dont souffrent particulièrement les plus démunis : travailleurs sans emploi, enfants défavorisés, demandeurs d'asile, etc.

Ces mobilisations aux multiples visages semblent s'inscrire dans la durée et trouver certains soutiens, auprès de citoyens ainsi que dans le monde associatif et syndical. *Point d'Appui* ne peut que soutenir ce mouvement de mobilisation, même si, dans le contexte actuel, le combat vers une éventuelle campagne de régularisation s'annonce long et incertain.

2.3 Une petite victoire en matière de régularisation pour raisons médicales

Par son arrêt ABDIDA¹² du 18 décembre 2014, la Cour de Justice de l'Union Européenne déclare qu'est contraire au droit européen une législation nationale qui ne confère pas un effet suspensif à un recours exercé contre une décision de refus de séjour ordonnant à un ressortissant de pays tiers atteint d'une grave maladie de quitter le territoire sans, par conséquent, lui garantir le traitement indispensable à la maladie en cause. La Cour précise qu'une législation nationale ne peut limiter à la seule aide médicale urgente la prise en charge des besoins élémentaires de l'étranger

¹² CJUE, 18 décembre 2014, CPAS Ottignies LLN c. Abdida, n°C562/13



malade pendant toute la durée de la procédure au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE).

Pour rappel, un recours introduit au CCE contre une décision de refus de séjour fondée sur l'article 9ter (demande de régularisation pour raisons médicales) n'est pas un recours suspensif de plein droit. La personne confrontée à ce refus de séjour médical tombe (ou reste) en séjour illégal et n'a pas droit à l'aide sociale financière du CPAS.

Etant donné que l'arrêt ABDIDA reconnaît un effet suspensif de plein droit au recours exercé à l'encontre de l'Office des Etrangers, lequel déclarerait non fondée la demande de régularisation 9ter et ordonnerait de quitter le territoire, l'étranger ne peut plus tomber dans l'illégalité de séjour pendant la durée de son recours au CCE. La personne n'étant plus en séjour illégal, elle peut bénéficier de l'aide sociale du CPAS durant cette période. Ce raisonnement s'applique également en cas de décision d'irrecevabilité à la demande 9ter.

Aucune modification législative dans ce sens ne semble prévue par notre gouvernement. Il en résulte que le demandeur confronté à cette situation doit actuellement introduire un recours auprès du Tribunal du travail compétent.

L'arrêt ABDIDA est indubitablement une victoire. Mais il ne règle pas le problème de l'absence de droit du requérant à l'aide sociale financière avant la procédure au CCE, plus précisément au moment de l'introduction de sa demande de régularisation pour raisons médicales et dans l'attente de la décision de l'Office des Etrangers. Une analyse et une réflexion autour des dysfonctionnements de la procédure 9ter sont publiées dans un livre intitulé « *Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales (9ter)* »¹³ dont *Point d'Appui* est signataire. Cet écrit est né de l'inquiétude de diverses organisations et services régulièrement interpellés dans leurs pratiques quotidiennes par la situation de migrants atteints de pathologies graves qui ne peuvent être soignés adéquatement dans leur pays d'origine et qui se voient refuser l'autorisation de séjourner en Belgique pour des raisons médicales.

2.4 Redevance administrative pour certaines demandes d'autorisation et d'admission au séjour

Comme annoncé dans notre précédent rapport d'activités¹⁴, l'accord gouvernemental signé le 9 octobre 2014 prévoyait un droit de rôle à payer pour certaines demandes de séjour. La loi-programme du 19 décembre 2014 définissait une longue série de demandes d'autorisation et d'admission au séjour donnant lieu à une redevance : les demandes d'autorisation de séjour introduites auprès des postes diplomatiques ou consulaires (article 9 de la loi du 15/12/1980) ; les demandes d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles, qualifiées de « demandes de régularisation » (article 9bis) ; les demandes de séjour de plein droit, soit essentiellement le regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers en séjour illimité (article 10) ; les demandes d'autorisation de séjour dans le cadre du regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers en séjour limité (article 10bis) ;... Echappent totalement à cette obligation de redevance : les citoyens UE, ainsi que les assimilés (pays de l'espace économique européen, accord d'association avec la Suisse et la Turquie) et les membres de leur famille ; les demandeurs de protection internationale (réfugié, protection subsidiaire et protection temporaire) et les membres de leur famille ; les demandeurs d'autorisation de séjour pour motif médical (article 9ter) ; les mineurs étrangers non-accompagnés et les victimes de la traite des êtres humains.

¹³ *Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales* accessible sur le site internet du Ciré : <http://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/1-autorisation-de-sejour-pour-raisons-medicales-un-permis-de-mourir-en-belgique-communique-de-presse-du-1er-octobre-2015>

¹⁴ Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2014 – Rapport d'activités 2014 disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualites/>



L'arrêté royal du 13 février 2015¹⁵ modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers fixe les montants ainsi que les modalités pratiques de la perception de la redevance. Depuis le 2 mars 2015, les personnes qui souhaitent introduire une demande de visa ou de séjour en Belgique doivent payer un certain montant pour pouvoir introduire leur demande sous peine de voir celle-ci déclarée irrecevable. Les montants varient entre 60, 160 et 215 € et s'appliquent par requête et par personne majeure. En cas de décision négative, la redevance n'est pas remboursée. Ainsi, une personne souhaitant introduire une demande de régularisation pour raisons humanitaires « 9bis » doit s'acquitter de la somme de 215 €, une personne introduisant une demande de regroupement familial (sauf exceptions) doit verser la somme de 160 €.

Le législateur justifie cette nouvelle réglementation par, entre autres, l'augmentation du nombre de demandes. Or c'est l'inverse que les chiffres de l'Office des Etrangers montrent : le nombre de demandes diminue ces dernières années. En effet, les dernières réformes limitant drastiquement les possibilités d'obtenir un droit de séjour, les requérants se montrent nettement moins nombreux à tenter leur chance.

Cette redevance constitue inévitablement un filtre sélectionnant les demandeurs potentiels selon leur situation financière et constitue une nouvelle barrière à l'accès au droit de séjour et au droit à la vie familiale. Pensons aux personnes avec enfants au pays qui souhaiteraient rejoindre leur conjoint en Belgique. La redevance s'ajoute alors au coût des billets d'avions, des passeports, des frais de légalisations des documents, des frais d'ambassade.

Il nous semble que cette nouvelle réglementation ressemble plutôt à une tentative supplémentaire du gouvernement de limiter les possibilités d'accès au séjour des demandeurs et d'envoyer un signal de fermeté à l'égard des étrangers à la population.

2.5 Nouvelles clauses d'exclusion et de retrait du statut de réfugié et de la protection subsidiaire

Suite à la « crise des migrants »¹⁶ et aux derniers attentats terroristes, de nouvelles modifications législatives sont intervenues en matière d'asile. Ainsi la loi du 10 août 2015¹⁷ modifie la loi du 15 décembre 1980 « *en vue d'une meilleure prise en compte des menaces contre la société et la sécurité nationale dans les demandes de protection internationale* ».

Cette loi ajoute de nouvelles clauses d'exclusion et de retrait de la protection internationale, que ce soit le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Ainsi peut être exclue du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire une personne qui a été condamnée pour une infraction particulièrement grave ou lorsqu'il existe des « *motifs raisonnables* » de la considérer comme un danger pour la sécurité nationale. La loi ne définit pas les termes « *motifs raisonnables* », laissant à nouveau place à l'arbitraire.

Désormais, le retrait de la protection subsidiaire ou du statut de réfugié pourra intervenir à tout moment au cours des dix premières années de séjour à compter à partir de la date de l'introduction de la demande d'asile. Lorsque la personne, qui a été définitivement condamnée pour une infraction particulièrement grave, constitue un danger pour la société ou lorsqu'il existe des motifs raisonnables de la considérer comme un danger pour la sécurité nationale, le statut de réfugié ou de protection subsidiaire pourra lui être retiré à tout moment¹⁸.

¹⁵ [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=\(text%20contains%20\(""\)\)&language=fr&rech=1&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&F=&cn=2015021603&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=(text%20contains%20()

¹⁶ Voir 2.1 La « crise des migrants » ou l'aveuglement européen

¹⁷ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl

¹⁸ La loi reprend d'autres clauses de retrait pouvant intervenir à tout moment qui diffèrent selon le statut (réfugié ou protection subsidiaire).



La loi permet également au CGRA de déroger à son obligation de secret professionnel « lorsqu'il existe des éléments indiquant une menace pour la société ou la sécurité du pays », et ce, à l'égard des autorités citées dans la loi. Cela permet au CGRA de transmettre ces informations aux autorités répressives belges et internationales. Malheureusement, même si la loi indique que ces informations ne doivent pas tomber entre les mains des acteurs de persécutions, elle n'interdit pas clairement aux services répressifs belges de prendre contact avec eux. Par conséquent, nous pouvons craindre des fuites d'information ainsi qu'un sentiment d'insécurité et de méfiance de la part des demandeurs de protection.

Monsieur T. FRANCKEN lui-même a reconnu que ces modifications dans la loi ne concernent qu'un nombre restreint de cas concrets. Mais inévitablement, un lien dangereux est insidieusement renforcé entre « demandeurs d'asile » et « terroristes ».

2.6 Condamnations de la Belgique

- Le 7 juillet 2015¹⁹, la Cour européenne des Droits de l'Homme a condamné la Belgique pour avoir laissé dans « des conditions de dénuement extrême » dans la rue, pendant un mois, une famille serbe d'origine rom demandeuse d'asile. Cette famille comptant cinq enfants dont un nourrisson et un enfant handicapé était finalement rentrée dans son pays. La Cour ajoute que le retour en Serbie des requérants en raison de leur situation de dénuement n'est pas un départ « volontaire » mais bien forcé.
- Une mère de famille nigériane atteinte du VIH qui avait reçu un ordre de quitter le territoire après une demande d'asile et une demande de régularisation médicales toutes deux refusées avait porté son affaire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En mars 2015, l'Etat belge a finalement conclu un accord à l'amiable avec la requérante avant que l'instance européenne ne rende sa décision. La jeune femme a obtenu un titre de séjour illimité pour elle et ses trois enfants et 7.000 € d'indemnités pour le préjudice moral et matériel.
- Le 8 décembre 2015, la Cour du travail de Bruxelles a condamné la Belgique à offrir un toit à un jeune demandeur d'asile qui n'avait pas encore été reçu par l'OE, comme la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile le prévoit. Dans ce dossier, il était question d'un Afghan de 17 ans arrivé fin novembre en Belgique. Il s'était présenté à l'Office des Etrangers, mais vu l'affluence, il n'avait pas pu être accueilli. Il avait donc reçu une convocation pour se présenter le 17 décembre. Ce document devait lui permettre d'obtenir une place en pré-accueil, mais la structure étant complète, le jeune homme en était réduit à dormir dans la rue. Il a dès lors introduit un recours devant le tribunal du travail de Bruxelles. Le tribunal du travail, puis la cour du travail, ont condamné l'Etat belge à une astreinte de 125 euros par jour aussi longtemps que Fedasil ne lui procurait pas un toit.

2.7 Mais encore...

- Le 7 mai 2015²⁰, le Conseil d'Etat a rendu un troisième arrêt²¹ annulant la présence de l'Albanie sur la liste des pays d'origine sûrs. Une semaine plus tard, le 11 mai 2015²², un nouvel arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs reprenait l'Albanie dans la liste,

¹⁹ CEDH, V.M. et autres c/ Belgique, 7 juillet 2015, req. n°60125/11

²⁰ Conseil d'Etat, n°231.157, 7 mai 2015

²¹ Voir notre rapport d'activités 2014 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2014) disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualites/>

²² http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl

Liste des pays d'origine sûrs : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Serbie, Monténégro, FYROM (Former Yugoslav Republic of Macedonia), Inde.



tout en ignorant la jurisprudence du Conseil d'Etat. Dans ses trois arrêts, le Conseil d'Etat se basait sur les statistiques du CGRA pour estimer que l'Albanie ne pouvait être considérée comme un pays d'origine sûr. En effet, le taux de reconnaissance du statut de réfugié pour les albanais reste élevé : 12,9% des demandes ayant abouti au statut de réfugié en 2014. D'après le législateur, « *la liste conserverait un puissant effet dissuasif* ». Ceci expliquerait l'obstination à maintenir l'Albanie sur cette liste. Alors que dans les faits, le nombre de demandeurs d'asile albanais n'a que faiblement diminué depuis la mise en place de cette liste des pays « sûrs ».

- L'arrêté royal du 29 octobre 2015 modifiant l'article 17 de l'arrêté royal du 9 juin 1999²³ portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers signale que les demandeurs d'asile peuvent désormais introduire une demande de permis de travail C après quatre mois de procédure sans décision négative du CGRA, et ce jusqu'à ce qu'une décision soit notifiée par celui-ci ou, en cas de recours, jusqu'à ce qu'une décision soit notifiée par le Conseil du Contentieux des Etrangers. Muni de ce permis de travail C, le demandeur d'asile peut travailler comme salarié pour un contrat à durée déterminée ou indéterminée, comme ouvrier ou employé partout en Belgique. Le permis de travail C permet également à la personne de s'inscrire comme demandeur d'emploi et de postuler à une formation professionnelle organisée par un opérateur public ou par certains autres opérateurs.
- Les mesures transitoires pour les ressortissants croates sont levées depuis le 1^{er} juillet 2015. Les croates ne doivent plus solliciter de permis de travail B pour avoir accès au marché de l'emploi. Par contre, les ressortissants d'un Etat non-membre de l'Espace économique européen bénéficiant du statut de résidents de longue durée dans un autre Etat membre de l'Union doivent toujours obtenir un permis de travail B avec dispense d'examen du marché de l'emploi pour les professions reconnues comme connaissant une pénurie de main d'œuvre.
- La loi du 14 décembre 2015 modifiant les articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 impose qu'à partir du 1^{er} mars 2016, seule la demande la plus récente introduite par l'étranger sera examinée par l'Office des Etrangers. « *L'étranger qui introduit une nouvelle demande est réputé se désister des demandes pendantes introduites antérieurement.* »
- La loi du 2 décembre 2015 modifiant la loi du 15 décembre 1980 en ce qui concerne la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers stipule qu'à partir du 1^{er} mars 2016, si un nouveau recours est introduit contre une décision prise sur la base d'une demande « 9bis » ou « 9ter » alors qu'un ou plusieurs recours contre des décisions antérieures du même type sont toujours pendants, la partie requérante est réputée se désister du recours introduit antérieurement, sauf si elle démontre son intérêt. Seul le dernier recours sera en principe traité.

2.8 2015 en quelques chiffres...

Afin de mieux appréhender l'ampleur des phénomènes et questions dont nous traitons dans ce rapport, il nous semble utile de fournir au lecteur quelques données chiffrées.

Sources :

- site internet de l'OE : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>
- site internet du CGRA : <http://www.cgra.be/fr/Chiffres/>

35.476 demandes d'asile et de protection subsidiaire en Belgique, soit une augmentation de 106,1% par rapport à 2014.

²³ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999060935&table_name=loi



- 17.213 en 2014
- 15.840 en 2013
- 21.461 en 2012
- 25.479 en 2011
- 19.941 en 2010
- ... 42.691 en 2000

Sur les 35.476 demandes, 31.285 (88,2%) étaient des premières demandes contre 4.191 (11,8%) demandes dites « multiples ».

Les principaux **pays de provenance** des demandeurs d'asile sont : l'Irak (7.722 - 21,8%), la Syrie (7.554 - 21,3%), l'Afghanistan (7.099 - 20%), et la Somalie (1.932 - 5,4%).

On remarque une forte augmentation du nombre de **Mineurs d'âge étrangers non accompagnés** (MENA) : 3.099 (contre 486 en 2014), soit une augmentation de 537,7% ! Début 2016, 900 MENA ne s'étaient pas encore vus assigner un tuteur, comme la loi le prévoit !

6.757 personnes reconnues **réfugiés**

- 4.805 en 2014
- 2.986 en 2013
- 3.038 en 2012
- 2.857 en 2011
- 2.107 en 2010

1.365 personnes ont bénéficié du statut de **protection subsidiaire** (1.341 en 2014, 1.951 en 2013, 1.381 en 2012, 1.094 en 2011, 711 en 2010). Ajoutons que le CGRA a pris 288 décisions de refus de prise en considération d'une demande d'asile d'un ressortissant d'un pays dit « d'origine sûr ».

Le **taux de reconnaissance global** (statut de réfugié et octroi de la protection subsidiaire) est de **60,7%**.

Les bénéficiaires du statut de réfugié sont essentiellement originaires de Syrie (2.443 décisions), d'Erythrée (593 décisions), d'un pays « indéterminé » (572 décisions), d'Irak (527 décisions), d'Afghanistan (414 décisions) et de Guinée (328 décisions). Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont essentiellement originaires d'Afghanistan (378 décisions), d'Irak (286 décisions), de Syrie (283 décisions) et de Somalie (265 décisions).

5.998 **demandes de régularisation** de séjour introduites en 2015 : 4.023 sur base de l'article « 9bis » et 1.975 sur base de l'article « 9ter ».

- 9.867 en 2014 (6.789 « article 9bis »/ 3.078 « article 9ter »)
- 12.996 en 2013 (8.706 « articles 9bis »/ 4.290 « articles 9ter »)
- 16.412 en 2012 (8.745 « article 9bis »/ 7.667 « article 9ter »)
- 17.771 en 2011 (8.096 « articles 9bis »/ 9.675 « 9ter »)
- 36.848 en 2010 (30.289 « articles 9bis » / 6.559 « 9ter »)
- 26.232 en 2009

1.396 **personnes régularisées** temporairement ou définitivement (= 883 dossiers ayant obtenu une décision positive (9,35%) dont 127 séjours définitifs et 756 séjours temporaires, 8.569 décisions négatives (90,65%)). Parmi les 883 décisions positives, 721 (= 1.112 personnes) l'étaient suite à une demande de régularisation « article 9bis » et 162 (= 284 personnes) suite à une demande de régularisation médicale « article » 9ter. 99 séjours définitifs ont été octroyés suite à une demande de



régularisation « article 9bis », 28 séjours définitifs suite à une demande de régularisation médicale « article » 9ter.

- 1.548 **personnes** régularisées en **2014** (996 **décisions positives** dont 466 séjours définitifs et 530 séjours temporaires / 12.288 **décisions négatives**)
- 1.901 **personnes** régularisées en **2013** (1.336 **décisions positives** dont 517 séjours définitifs et 819 séjours temporaires / 20.963 **décisions négatives**)
- 4.412 **personnes** régularisées en **2012** (3.387 **décisions positives** dont 1.424 séjours définitifs et 1.963 séjours temporaires / 26.857 **décisions négatives**)
- 9.509 **personnes** régularisées en **2011** (7.002 **décisions positives** dont 4.560 séjours définitifs et 2.442 séjours temporaires / 20.721 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 2.910 pour ancrage local durable, 658 pour longue procédure d'asile, 1.030 pour raisons humanitaires, 364 pour motifs médicaux, 1.394 pour régularisation par le travail, 409 pour auteur d'enfant belge
- 24.199 **personnes** régularisées en **2010** (15.426 **décisions positives** dont 13.835 séjours définitifs et 1.591 séjours temporaires / 7.866 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 7.939 pour ancrage local durable, 2.707 pour longue procédure d'asile, 1.484 pour raisons humanitaires, 1.124 pour motifs médicaux, 826 pour régularisation par le travail, 747 pour auteur d'enfant belge
- 14.830 **personnes** régularisées en **2009**



3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITÉS)

Point d'Appui ambitionne non seulement d'aider des individus, personnes ou familles étrangères en difficulté, par l'intermédiaire de son service juridique et social, mais aussi d'agir de manière collective – en partenariat ou en coordination avec d'autres associations ou organismes – à un niveau structurel, sur ce qui détermine les conditions de séjour et d'existence des personnes étrangères dans notre pays (responsables politiques et administratifs, législations, opinion publique, médias, ...).

En 2015, notre action individuelle a été intense (*cfr. Infra*) : 38 nouveaux dossiers ouverts ; 1037 entretiens ont été réalisés au siège de l'association pour les suivis de dossiers ouverts ; 245 entretiens à *Point d'Appui* pour des demandes de renseignements sans aboutir à l'ouverture d'un dossier ; 221 demandes de renseignements par téléphone ou par mail. A ce jour, plus de 400 personnes ou familles sont suivies par *Point d'Appui*...

La dernière campagne de régularisation entreprise sur base de l'Instruction Ministérielle du 19/07/2009 n'a pas permis de régulariser la situation de tous les « sans papiers » présents dans notre pays, et il arrive tous les jours de nouvelles personnes aux trajectoires souvent dramatiques. A cela s'ajoutent les dossiers en cours depuis plusieurs années et qui attendent encore une réponse ainsi que les nombreuses décisions négatives qui tombent.

Cette année encore, de nombreux entretiens ont consisté à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à compléter des dossiers en cours, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

Actuellement, des milliers de personnes et de familles (sur)vivent illégalement en Belgique. Parallèlement à ces parcours migratoires, le gouvernement ne cesse de restreindre l'accès au droit au séjour dans le Royaume (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2015*).

3.1 L'action individuelle

L'ouverture des dossiers, le suivi juridique, social et administratif des personnes ainsi que les réponses aux demandes de renseignements constituent la plus grande partie du travail effectué à *Point d'Appui*. L'action individuelle débouche sur trois axes d'intervention :

1. l'aide juridique spécialisée
2. l'information
3. la guidance sociale

L'action envers les sans papiers se limite souvent à une aide ponctuelle, limitée dans le temps et n'ouvrant pas l'accès à des droits sociaux. Ainsi, *Point d'Appui*, bien malgré lui, ne s'inscrit pas toujours dans une logique d'autonomisation de la personne, sans papiers ni droits sociaux, car d'autres priorités plus immédiates sont à prendre en compte.

3.1.1. *L'aide juridique spécialisée*

Nous intervenons très régulièrement pour des situations relatives au droit au séjour en Belgique, le séjour étant considéré comme la « clé de voute » de tous les problèmes (il est impossible d'envisager un avenir serein sans droit au séjour - le droit à l'aide sociale et au travail est par ailleurs conditionné par le droit au séjour en Belgique). Cet aspect du travail nécessite une maîtrise pointue du droit des étrangers. Ainsi, les travailleuses de *Point d'Appui* se forment régulièrement aux législations en la matière, afin d'informer et d'accompagner efficacement les demandeurs.



Le lecteur trouvera au *chapitre 3.1.2* des statistiques relatives à notre public cible (analyse de la population : nombre, nationalité,...).

Au cours de l'année **2015**, le travail d'aide juridique spécialisée a débouché sur l'ouverture de **38 dossiers** (un « dossier » concerne une personne étrangère vivant seule, en couple ou en famille). A titre de comparaison, en 2014, nous avons ouvert 55 dossiers à *Point d'Appui*.

L'ouverture et le suivi d'un dossier nécessite généralement plusieurs **rencontres** avec les personnes, réalisées le plus souvent au bureau de l'ASBL, plus rarement au domicile du demandeur. Ainsi, les travailleuses de l'association ont reçu en rendez-vous des personnes ayant un dossier en cours **en moyenne à 3,68** reprises durant l'année **2015**. Le maximum atteint par une personne en 2015 est de 27 rendez-vous. Il est important de préciser que nos actions ne nécessitent pas automatiquement une rencontre en vis-à-vis avec la personne concernée. Souvent, un appel téléphonique ou un courrier électronique suffit. Eux-mêmes débouchant régulièrement sur d'autres appels téléphoniques ou courriers vers d'autres interlocuteurs (administrations communales, Office des Etrangers, CPAS, etc.).

L'intervention d'un interprète est parfois requise : *Point d'Appui* a donc conclu une convention avec le « SETIS Wallon »; mais dans beaucoup de cas, le demandeur se fait accompagner d'un compatriote qui maîtrise le français.

Enfin, si nous comptabilisons les dossiers introduits avant 2015 mais toujours suivis par l'association, **408 dossiers** sont **en cours** à *Point d'Appui* (c'est à dire 408 dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2015, nous avons poursuivi notre action).

Régularisation

Notre action individuelle est principalement centrée sur la procédure de régularisation de séjour (demande d'autorisation de séjour sur base des articles « 9bis » et « 9ter » de la Loi du 15/12/1980). L'introduction et le suivi des demandes représentent une grande part de l'activité des permanentes. En effet, nous comptons parmi nos usagers une majorité de candidats réfugiés déboutés, pour lesquels la procédure de régularisation représente l'unique espoir d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Nous rencontrons également de nombreuses personnes malades pour lesquelles les soins sont inaccessibles dans leur pays d'origine. Leur seule possibilité de se soigner correctement et dignement est la régularisation pour raisons médicales.

Il s'agit avant tout de s'entretenir avec les personnes, d'analyser et de clarifier leur demande, tout en recueillant un maximum d'informations sur leur situation.

La constitution d'un dossier de régularisation implique souvent la recherche sur Internet d'informations accréditant les difficultés, pour le sans papiers vivant en Belgique, de retourner dans son pays pour y chercher un visa, comme le prescrit la règle générale en matière de séjour.

Pour les demandes d'autorisation de séjour en Belgique pour raisons humanitaires « 9 bis », toutes les attestations et autres témoignages (preuves de la présence en Belgique, attestations de fréquentation scolaire ou de suivi de formation, diplôme ou certificat, promesse d'embauche, contrat de travail éventuel, lettres de soutien de voisins ou d'amis, pétition, etc.) illustrant la volonté d'intégration de la personne sont nécessaires pour démontrer « l'ancrage local durable ».

Pour les **dossiers médicaux** « article 9ter », nous sommes régulièrement amenés à consulter les sites d'organisations telles que Médecins Sans Frontières (MSF), l'Organisation Mondiale de la Santé, Amnesty International, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés... qui peuvent fournir, grâce à leurs bases de données, des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité éventuelles, dans le pays d'origine, des soins et traitements que doit suivre le demandeur ; car il ne suffit pas de prouver l'existence d'une maladie ou d'un handicap. Les attestations d'indigence des membres de la famille restés au pays sont également pertinentes pour démontrer l'inaccessibilité financière des soins.



Madame S., âgée de 62 ans, est originaire d'un pays d'Afrique de l'ouest. En 2011, après avoir participé à une manifestation contre le président en place, elle a été arrêtée. Suite à un malaise en prison, elle a été emmenée à l'hôpital. C'est durant cette hospitalisation qu'elle a pris la fuite et rejoint la Belgique en 2012.

A son arrivée en Belgique, Madame S. a introduit une demande d'asile. Rapidement, les médecins belges ont diagnostiqué une insuffisance rénale terminale justifiant un traitement par dialyse chronique à raison de 3 fois par semaine. Son avocat a alors introduit une demande de régularisation pour raisons médicales, demande rapidement déclarée recevable par l'OE.

En 2013, sa demande d'asile est rejetée. Début 2015, sa demande de régularisation pour raisons médicales est déclarée non fondée. Le médecin conseil de l'OE estime qu'étant donné l'aide financière dont elle avait pu bénéficier lors de sa fuite, elle pourrait trouver les moyens de financer ses soins au pays. Son avocat a introduit un recours auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers, recours toujours pendant à ce jour. Mais celui-ci n'étant pas suspensif, Madame S. s'est retrouvée en séjour illégal et n'a plus droit à aucune aide financière ou matérielle.

Dialysée trois fois par semaine, il s'avérait particulièrement compliqué pour Madame S. de trouver une solution alternative pour survivre. Heureusement, son propriétaire se montrait patient et compréhensif. Son avocat a introduit un recours afin que celui introduit contre le refus de régularisation médicale devienne suspensif de plein droit, et ce suite à un arrêt récent de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Cette démarche a permis à Madame S. d'être mise en possession d'une annexe 35 en attendant le traitement de son recours.

Munie de son annexe 35, Madame S. a introduit une demande d'aide sociale financière au CPAS, demande qui lui a été refusée. A nouveau, son avocat a introduit un recours et finalement, en septembre 2015, le CPAS a été contraint d'intervenir.

Depuis, Madame S. attend une date d'audience pour le traitement de son recours contre la décision négative de l'OE à sa demande de régularisation médicale. Aidée financièrement, Madame S. peut suivre ses soins avec un peu plus de sérénité même si l'angoisse du sort que lui réservera le Conseil du Contentieux des Etrangers est toujours bien présente.

En 2015, nous avons introduit **18 demandes de régularisation** (pour 22 demandes introduites en 2014, 12 en 2013, 17 en 2012, 45 en 2011, 57 en 2010) ventilées comme suit :

Tableau 1

9bis : demandes de régularisation pour raisons humanitaires		9ter : demandes de régularisation pour raisons médicales
Longue procédure d'asile	2	7
Droit de vivre en famille (avec conjoint ou un enfant en séjour illimité)	9	
Autres	0	

Nous avons par ailleurs introduit **78 compléments** d'une requête en cours (pour 64 compléments introduits en 2014). Vu le délai de réponse (en moyenne 2 ans mais tout est possible !) et le fait que l'OÉ examine l'impossibilité de retour au moment du traitement de la demande, une actualisation régulière des informations est bien nécessaire, surtout dans le cadre des dossiers médicaux (« 9ter »).

Tableau 2

Compléments 9bis		Compléments 9ter
Longue procédure d'asile	2	41
Droit de vivre en famille	29	
Ancrage local durable	1	
Autres	5	



Enfin, nous avons introduit **8 demandes de prolongation de CIRE temporaire** - d'une validité d'un an - renouvelable sous conditions et **1 demande de prolongation de visa**.

Nous avons interpellé à **3 reprises le Médiateur Fédéral**. Le Collège des Médiateurs Fédéraux peut être compétent pour accélérer le traitement de certains dossiers en souffrance depuis plusieurs années (violation du principe du « délai raisonnable »). Au cours d'une réunion de travail mensuelle avec l'OE, le Médiateur évoque les cas pour lesquels il a été saisi d'une plainte, ce qui a pour effet d'« exhumer » le dossier de la masse des demandes en attente de traitement mais n'offre aucune garantie quant à une décision positive.

A notre connaissance, au cours de l'année 2015, 24 personnes ou familles suivies par Point d'Appui ont obtenu un titre de séjour : **0** d'entre-elles ont obtenu un **CIRE à durée illimitée** (certificat d'inscription au registre des étrangers), **14** un **CIRE temporaire** d'une validité d'un an ou de deux ans renouvelable sous conditions, **4** ont obtenu une **AI** (attestation d'immatriculation) renouvelable tous les trois mois, en attendant une décision au fond à leur demande « 9ter », **5** personnes ont obtenu un titre de séjour dans le cadre d'une demande de regroupement familial et enfin, **1** personne a obtenu le statut de réfugié. Suite à l'instauration début 2012 d'un filtre médical dès la phase de recevabilité dans la procédure 9ter, rares sont les requérants qui obtiennent maintenant une AI sur cette base.

A titre de comparaison, en **2014**, ce sont **20** personnes ou familles suivies par *Point d'Appui* qui avaient obtenu **un titre de séjour**. Parallèlement à ces décisions positives qui nous donnent l'espoir et la force de continuer, **des réponses négatives** sont également tombées en 2015. Ces chiffres ne font que confirmer la direction prise par le gouvernement belge de restreindre les possibilités d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Le nombre de décisions négatives est inférieur à celui de l'année précédente, non parce que l'OE se montrerait plus clément, mais parce qu'au vu des décisions massivement négatives de l'administration et de l'augmentation du nombre d'arrestations, les personnes se risquent moins à introduire une demande de régularisation (*cfr. chapitre 2.8 : 2015 en quelques chiffres*).

Les permanentes de *Point d'Appui* sont souvent amenées à aider le demandeur à obtenir un avocat et à constituer un dossier complet pour un éventuel recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). En effet, n'étant pas avocates, les permanentes ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la procédure et prendre en charge le recours au CCE. Cependant, à **45** reprises en 2015, *Point d'Appui* a travaillé en partenariat avec un avocat pour l'introduction d'un recours.

La plupart des décisions négatives que nous rencontrons dans le cadre d'une demande de régularisation médicale sont argumentées soit par le fait que la maladie manque « manifestement » de gravité, soit par le fait que la personne pourrait avoir accès aux soins dans son pays d'origine. Il est par conséquent essentiel de constituer un dossier « 9 ter » complet, actualisé et démontrant l'impossibilité de se soigner au pays d'origine, à la fois pour le traitement du dossier mais également afin que plusieurs arguments puissent contredire la position de l'Office des Etrangers dans un éventuel recours (qui ne porte que sur les éléments invoqués avec la requête « 9 ter »).

Au regard des décisions actuelles de l'Office des Etrangers en matière de dossiers médicaux (refus pour des maladies telles que le sida ou d'autres pathologies cardiaques graves pour des ressortissants d'Afrique par exemple), les recours non suspensifs au Conseil du Contentieux des Etrangers demeurent le seul espoir pour ces personnes malades. Parfois, le CCE annule certaines décisions négatives prises par l'OE. Parfois même, l'OE retire sa décision avant la date d'audience au CCE. Mais cela ne garantit en rien de la teneur de la nouvelle décision de l'OE. Et les délais de traitement du dossier à l'OE comme au CCE restent très longs.

Cette situation renforce la vulnérabilité des personnes qui perdent tout espoir d'obtenir un droit de séjour. En 2015, nous avons constaté des décisions négatives dans les dossiers « 9ter », avec comme conséquences le retrait du titre de séjour temporaire, la notification d'un ordre de quitter le



territoire, le risque d'expulsion, l'arrêt de l'aide sociale financière, etc... pour des personnes d'autant plus vulnérables. Nous continuons à être confrontées à ces décisions interpellantes et choquantes de l'OE apparues en 2013 : des refus de prolongation d'un titre de séjour temporaire d'une année dans des dossiers « 9ter ». C'est-à-dire qu'à un moment donné, l'OE avait accordé un droit au séjour d'un an renouvelable à des personnes dont ils estimaient que la maladie était suffisamment grave et qu'il leur était impossible d'avoir accès à des soins appropriés dans leur pays. Lors de la prolongation de ce titre de séjour, l'OE a décidé de ne pas le proroger argumentant que l'état de santé de la personne s'était amélioré et/ou que les soins étaient disponibles au pays.

Monsieur R., âgé de 72 ans, provient d'un pays d'Afrique centrale. Il souffre de plusieurs pathologies importantes, raison pour laquelle la demande de régularisation pour raisons médicales introduite en 2013 par son conseil a rapidement été déclarée recevable et fondée par l'OE. Il a donc été mis en possession d'un titre de séjour temporaire renouvelable chaque année. En effet, Monsieur R. est atteint du HIV au stade B2 et souffre de décompensation cardiaque, d'un début de lymphome, d'hémorragie digestive, d'arthrose sévère et d'une perte d'autonomie fonctionnelle de gravité importante. Il ne peut se déplacer qu'à l'aide d'une chaise roulante.

Début 2015, le séjour de Monsieur R. n'a pas été prolongé. Le médecin de l'OE invoque la stabilisation du HIV : le problème médical invoqué ne peut donc pas être retenu pour justifier la prolongation du titre de séjour. Son avocat a introduit un recours contre cette décision. N'arrivant pas à joindre l'avocat, les travailleurs du Centre de Référence Sida qui accompagnent Monsieur R. nous contactent. Nous vérifions que le recours a bien été introduit. Nous apprenons que l'audience du CCE s'est déjà tenue mais que l'arrêt n'a pas encore été prononcé. Depuis, Monsieur R. a été hospitalisé pour une opération et suivra sa convalescence dans un service adapté. Le logement qu'il occupait étant insalubre, un ami devrait pouvoir l'héberger durant quelques temps lors de sa sortie.

Si l'arrêt du CCE s'avère être négatif, nous introduirons une nouvelle demande de régularisation pour raisons médicales au vu de l'aggravation de l'état de santé de Monsieur R.

En matière de **demande de régularisation pour raisons humanitaires « 9 bis »**, un des rares « critères » aboutissant à une décision positive de la part de l'OE est la « longue procédure d'asile ». Alors que précédemment, les requérants remplissant ce critère obtenaient un titre de séjour illimité, on observe un changement de pratique de l'OE en 2015. En effet, l'administration n'octroie plus qu'un titre de séjour temporaire d'un an renouvelable sous conditions. La condition majeure consiste à travailler ou tout du moins ne pas dépendre des pouvoirs publics. Il est évident que le caractère temporaire de ce titre de séjour constitue une difficulté supplémentaire pour les personnes qui sollicitent un emploi. De nombreux employeurs se montrent frileux face au risque de former un nouveau travailleur qu'ils pourraient perdre quelques mois plus tard. En outre, cela place certains face à un dilemme. Prenons pour exemple une personne nouvellement régularisée pour « longue procédure d'asile » dont la demande d'asile est toujours en cours. En tant que demandeur d'asile, il a droit à l'aide sociale financière du CPAS mais risque de voir son titre de séjour d'un an non renouvelé s'il perçoit ce droit. S'il opte pour le titre de séjour d'un an, il se retrouve par conséquent sans aide du CPAS et de surcroît, sans certitude d'obtenir un jour un titre de séjour illimité, l'OE pouvant à nouveau changer son fusil d'épaule et durcir encore les conditions de renouvellement l'année suivante. S'il refuse cette carte de séjour d'un an, il poursuit sa procédure d'asile muni d'un titre de séjour temporaire d'un mois renouvelable et de l'aide sociale financière du CPAS mais prend le risque de « tout perdre » et de se retrouver en séjour illégal si sa demande d'asile venait à être finalement refusée. Quelle option choisir ? Le secrétaire d'Etat a clairement affiché sa volonté de n'octroyer un titre de séjour illimité que lorsque la loi l'y oblige. C'est avec la même intention que ce dernier tente en ce début d'année 2016 de limiter la durée du titre de séjour des personnes reconnues réfugiées en imposant une réévaluation de la situation au pays après cinq années.

Asile

Peu de demandeurs d'asile dont la procédure est toujours en cours s'adressent à nous par rapport au grand nombre de candidats réfugiés déboutés. Cet état de fait s'explique au moins par deux raisons : tout d'abord, nous affichons clairement notre volonté de soutenir les personnes « sans papiers » ; ensuite, le système d'accueil des demandeurs d'asile les contraint normalement à résider



dans un centre (fédéral ou de la Croix-Rouge) ou dans une ILA²⁴ pendant l'examen de leur demande, sous peine de renoncer à toute aide sociale ; cela crée inévitablement une distance avec les services sociaux implantés dans les villes.

Néanmoins, la collaboration que nous entretenons avec l'ASBL *Tabane*, seul centre de santé mentale spécialisé dans la prise en charge des migrants en Province de Liège, nous amène également à traiter des demandeurs non déboutés, par exemple des demandeurs d'asile « multiples »²⁵. En outre, le critère « longue procédure d'asile » étant quasiment le seul critère de régularisation opérant, les demandeurs ont tout intérêt à saisir leur chance...

Madame J. et son fils aîné B., âgé de 30 ans, sont originaires de Syrie. Ils sont arrivés en Belgique fin 2014 en qualité de demandeurs d'asile. Le reste de la famille a disparu.

Neuf mois après l'introduction de leur demande d'asile, ils sont convoqués au CGRA pour une interview. Ils obtiendront rapidement un refus justifié par le fait qu'ils avaient précédemment introduit une demande de visa pour un pays d'Asie dans lequel vivent certaines de leurs connaissances. Selon le CGRA, ils auraient par conséquent pu rejoindre ce pays légalement. Au vu de la situation en Syrie, ils avaient exploré plusieurs pistes cherchant à fuir le plus rapidement possible. Ils avaient par conséquent effectivement introduit une demande de visa dans ce pays mais n'obtenant pas de réponse, ils avaient décidé de rejoindre l'Europe clandestinement.

Leur avocat a introduit un recours contre cette décision auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers. Nous les avons accompagnés dans les démarches auprès des ambassades afin de démontrer qu'ils n'avaient pas obtenu de visa. Nous avons également pris des contacts avec des psychologues afin qu'ils puissent être accompagnés et soutenus. Cette décision négative a renforcé leur état de stress lié aux traumatismes vécus dans leur pays d'origine.

Avec des demandeurs d'asile, le travail d'information des méandres de la procédure et d'explication des décisions est prépondérant. Car bien souvent, ils subissent passivement une procédure qu'ils ne comprennent pas... et pour cause : complexité, arbitraire et insécurité juridique sont monnaie courante dans l'actuelle procédure.

A 2 reprises en 2015, nous avons préparé avec le demandeur l'interview devant le CGRA, en essayant d'anticiper certaines questions de l'intervieweur et en aidant la personne à tenter de gérer les émotions que provoque la remémoration d'un parcours souvent traumatisant.

Dans 1 cas, nous avons sollicité l'intervention du CBAR, qui permet d'obtenir le retrait d'une décision malencontreuse, de rouvrir ou d'appuyer un dossier. Notre rôle est alors de servir d'intermédiaire pour l'introduction et le suivi d'une demande d'aide.

Autres procédures

Il nous arrive d'intervenir auprès des personnes dans d'autres procédures relatives au séjour en Belgique. Généralement, nous nous limitons à notre rôle d'information dans ce type de demande, les permanentes de *Point d'Appui* n'étant pas spécialisées dans tous les domaines du droit des étrangers.

S., un jeune kurde de Turquie est arrêté et détenu au centre fermé de Vottem afin d'être expulsé dans son pays d'origine. Sa famille a fui la Turquie à la fin des années 80, victime des discriminations liées à leur origine kurde. Après un passage par l'Allemagne, ils ont rejoint la Belgique en 2008. Ce jeune homme est né en Allemagne, il n'a jamais mis les pieds en Turquie et n'en connaît pas la langue. Il est très bien intégré en Belgique et suit une formation en enseignement supérieur qui le mènera à une profession reconnue comme étant en pénurie. En outre, s'il devait être renvoyé en Turquie, il se retrouverait seul sans personne pour l'accueillir, enrôlé de force pour le service militaire, victime de discriminations,...

Nous travaillons en étroite collaboration avec l'avocat de S. et notre visiteur qui se rend chaque semaine au centre fermé. Malgré les recours introduits par son avocat, S. reste détenu au centre fermé. Nous perdons espoir

²⁴ Initiative Locale d'Accueil : il s'agit d'appartements ou de maisons dont la gestion est assurée par le CPAS local.

²⁵ Une demande d'asile « multiple » est une demande d'asile introduite après le refus d'une ou plusieurs demandes d'asile introduites précédemment.



de pouvoir éviter son expulsion quand son père apprend qu'il est atteint d'un cancer à un stade terminal. Cette information ne permet pas sa libération, mais nous donne la possibilité d'introduire immédiatement une demande de régularisation pour raisons médicales pour toute la famille. Nous craignons que S. ne puisse en bénéficier étant donné qu'il est majeur et qu'il n'est plus domicilié chez ses parents mais au centre fermé.

Après deux semaines seulement et après la mobilisation de nombreuses personnes lors d'une manifestation demandant la libération de S., l'OE déclare la requête fondée. S. est libéré et tous les membres de la famille sont mis en possession d'une carte temporaire d'un an. Victoire au goût amère étant donné l'état de santé du père de famille ! C'est l'extrême gravité de la maladie de celui-ci qui « sauve » le fils et lui rend la liberté.

Deux mois après la libération du jeune homme, nous apprenons le décès du père de famille. Outre la douleur vécue par la famille, ils craignent que leur titre de séjour ne soit pas prolongé étant donné que celui-ci est lié à la maladie du père de famille, récemment décédé.

Les demandes d'informations relatives au **mariage** ou à la **cohabitation légale** avec un(e) Belge ou un(e) ressortissant(e) européen(ne) sont en augmentation. Au-delà de l'information de base, l'aide que nous pouvons apporter aux demandeurs se situe au niveau de la constitution du dossier – obtention des documents (acte de naissance, attestation de célibat, certificat de domicile, ...) et des preuves (liées aux conditions à remplir) requises – de la rédaction de la demande et du suivi de celle-ci. En 2015, nous avons accompagné **9** personnes dans le cadre de leurs démarches pour un droit au **regroupement familial** (avec le conjoint ou leur enfant belge) : constitution du dossier, rédaction de la requête, contacts avec les administrations communales, etc...

Monsieur T. vit depuis plusieurs années en séjour illégal en Belgique suite à sa fuite du Togo. Après avoir rencontré une jeune femme belge, ils ont décidé de s'installer ensemble et de fonder une famille. La famille de sa compagne voit d'un très mauvais œil cette union. Monsieur T. passera même quelques mois en centre fermé.

Après sa libération, une petite fille naît de leur union. Monsieur T. se rend auprès de l'administration communale de leur lieu de résidence dans le but d'introduire une demande de regroupement familial avec sa fille belge. L'agent communal refuse d'acter comme il se doit cette requête. Nous contactons l'administration communale afin de débloquent la situation. Monsieur T. parvient enfin à introduire sa demande de regroupement familial avec son enfant. Il est immédiatement mis en possession d'une carte orange. Comme la loi l'exige, six mois après l'introduction de la requête, il reçoit une carte de séjour F en tant qu'ascendant d'un enfant belge. Monsieur T. et sa compagne peuvent enfin commencer sereinement leur vie de jeunes parents.

A notre grande surprise et indignation, quelques mois après avoir attribué la carte F à Monsieur T., l'OE décide de la lui retirer au motif qu'il avait reçu dans le passé un ordre de quitter le territoire ainsi qu'une interdiction d'entrée²⁶ de deux ans pour l'espace Schengen. Cette interdiction d'entrée primerait donc sur le droit de cette petite fille belge de vivre auprès de son père. Un avocat a introduit un recours contre cette décision. Nous avons bon espoir que ce recours aboutisse favorablement. Mais aujourd'hui, presque un an après le retrait de sa carte de séjour, Monsieur T. attend toujours l'audience qui traitera son recours et vit dans la crainte d'être expulsé un jour loin de sa fille et de sa compagne.

Nous sommes de plus en plus souvent confrontées à des réticences de la part d'agents communaux à acter une reconnaissance de paternité d'un enfant belge par un auteur en séjour illégal ou précaire ou une demande de regroupement familial d'un parent en séjour illégal avec son enfant belge. La chasse aux paternités de complaisance semble ouverte ! Nous devons par conséquent régulièrement contacter certaines administrations communales afin de rappeler les droits des personnes concernées et débloquent la situation.

Lorsque les demandes dépassent la compétence des permanentes, le renvoi vers un service spécialisé ou un avocat s'impose. Ainsi en va-t-il par exemple des demandes de reconnaissance d'**apatridie** qui est une procédure judiciaire, relevant donc de la compétence des avocats. Il en va de même lorsque nous constatons un fait relatif à la traite des êtres humains : nous orientons alors les intéressés vers l'ASBL Suryä, centre d'accompagnement spécialisé dans la traite des êtres humains.

²⁶ Depuis le 2 juillet 2012, les ressortissants de pays tiers qui se trouvent en Belgique en séjour illégal peuvent se voir notifier un ordre de quitter le territoire assorti d'une interdiction d'entrée. Une telle décision administrative a pour objet d'interdire à l'étranger désigné l'entrée et le séjour sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne pour une durée déterminée.



Fin 2012, un nouveau code de la **nationalité** a vu le jour. Il est devenu exceptionnel qu'une personne entre dans les conditions pour introduire une demande de naturalisation. Quant à la déclaration de nationalité, les critères sont tellement exigeants que nous rencontrons peu de personnes en situation de pouvoir y prétendre. Si la personne entre dans les critères pour introduire une déclaration de nationalité, nous l'aidons à constituer son dossier. En effet, il est difficile voire impossible pour les ressortissants de certains pays de se procurer et/ou de faire légaliser l'extrait d'acte de naissance, si bien qu'il faut passer par une procédure supplétive (établir un acte de notoriété devant le Juge de Paix puis le faire homologuer par le Tribunal de 1^{ère} Instance). En 2015, nous sommes intervenues à **5** reprises dans le cadre d'une ancienne demande de naturalisation ou dans le cadre d'une déclaration de nationalité actuelle.

Nous sommes intervenues à **7** reprises auprès d'Ambassades ou de Postes Diplomatiques pour obtenir des documents relatifs à l'identité des demandeurs.

En matière de **séjour étudiant** et de **regroupement familial avec une personne se trouvant dans le pays d'origine**, nous sommes peu sollicités. Toutefois, si le demandeur est connu de *Point d'Appui* pour une autre démarche et qu'une relation de confiance est déjà établie, nous intervenons nous-mêmes, en concertation avec un service spécialisé.

3.1.2. Données quantitatives

Nous tenons également des statistiques relatives aux personnes qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*.

Dans ce chapitre qui ne concerne que la guidance juridico-administrative, l'unité de présentation et d'analyse est le *dossier* – ouvert au nom d'un *titulaire* qui est la personne étrangère en séjour précaire vivant seule, en couple ou bien en famille (dans ce cas, un seul dossier est constitué par famille). Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des dossiers *suivis* en 2015 – c'est à dire tous les dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2015 nous avons effectué une quelconque démarche ou échangé des informations.

Les titulaires des dossiers

Parmi les 408 personnes ou familles étrangères qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*, on recense **144 femmes et 264 hommes** âgés de **17 à 80** ans. Notons cependant un « pic » de personnes âgées de 27 à 45 ans.

En 2015, le suivi de dossiers ouverts à *Point d'Appui* a débouché sur **1037 entretiens** (pour 1019 en 2014) au siège de l'association avec les permanentes.

En ce qui concerne l'état civil du demandeur, constatons simplement une constante par rapport aux années précédentes : nous retrouvons plus de personnes célibataires et/ou seules que de personnes mariées ou en cohabitation légale parmi les titulaires de dossiers (60%).

Enfin, au-delà du seul titulaire du dossier, c'est souvent une famille entière qui bénéficie de l'accompagnement ou de la guidance sociale. Le tableau ci-dessous complète donc la présentation des personnes qui sont réellement touchées, de près ou de loin, par l'action de *Point d'Appui*.

Tableau 3

Enfants (< 18 ans)	388
<i>scolarisés</i>	140
<i>nés en Belgique</i>	116



Il est important de noter que le fait d'avoir des enfants nés et/ou scolarisés en Belgique n'est pas en soi considéré comme une circonstance exceptionnelle empêchant la famille de retourner dans son pays d'origine pour y lever les autorisations requises à son séjour en Belgique. Ce fait constitue pourtant à nos yeux un élément d'intégration ou, à tout le moins, un solide ancrage dans notre pays qui devrait être pris en compte dans le traitement des demandes de séjour « article 9bis ».

Tableau 4 : année d'arrivée en Belgique des titulaires des dossiers suivis / ouverts en 2015

Année d'arrivée	>2003	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Incon nue	Total
Dossiers suivis	56	20	25	14	33	35	37	56	43	33	13	11	7	4	21	408
Dossiers ouverts en 2015	2	0	1	0	4	0	2	9	4	4	1	5	2	4	0	38

Ce tableau nous permet de nous rendre compte que de nombreuses personnes arrivées avant 2003 n'ont toujours pas trouvé de solution à leur problème de séjour.

Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des titulaires des dossiers. **19 nationalités** sont représentées dans les dossiers ouverts en 2015 et **54 nationalités** dans les dossiers en cours en 2015. Les plus fréquentes pour les dossiers en cours sont respectivement : le **Maroc** (77), la **République Démocratique du Congo** (41), l'**Algérie** (38), la **Guinée Conakry** (38), et le **Kosovo** (18).

Notons que la plupart des personnes turques dont il est question appartiennent en réalité à la minorité ethnique kurde dont les vellétés d'autonomie ont été durement réprimées par le régime d'Ankara. Les personnes roumaines et bulgares, quant à elles, appartiennent presque exclusivement à la communauté rom, subissant toujours inégalités et discriminations (au niveau de l'accès aux soins, de la scolarité des enfants, ...).

Enfin, nous remarquons une **augmentation** du nombre de dossiers ouverts pour des personnes **algériennes** et **marocaines** ces dernières années. En effet, ces personnes sont généralement considérées comme des « réfugiés économiques », uniquement concernés par le critère temporaire « d'ancrage local durable » prévu dans l'instruction ministérielle du 19/07/2009, mais qui n'est plus d'application aujourd'hui. Par conséquent, ils n'ont, pour la plupart, aucune circonstance exceptionnelle à faire valoir dans le cadre de la régularisation (la Belgique ayant fermé ses frontières à l'immigration économique en 1974).

Tableau 5 : origine géographique des titulaires des dossiers suivis / dossiers ouverts en 2015

Pays d'origine	Dossiers suivis	Dossiers ouverts en 2015
Afghanistan	1	
Albanie	4	1
Algérie	38	1
Allemagne	1	
Angola	7	
Apatride	2	
Arménie	15	3
Bangladesh	1	



Belgique	1	
Bénin	3	
Biélorussie	1	
Bulgarie	5	
Burkina Faso	2	
Burundi	6	3
Cameroun	16	2
Chine	1	
RD Congo	41	5
Côte d'Ivoire	6	2
Cuba	1	
Djibouti	3	2
Gabon	1	
Gambie	1	
Géorgie	8	
Ghana	2	
Guinée Conakry	38	5
Inde	2	
Irak	4	
Iran	2	
Kenya	1	
Kosovo	18	2
Liban	1	
Macédoine	3	
Maroc	77	3
Mauritanie	2	
Moldavie	1	
Niger	5	1
Nigeria	1	1
Pakistan	5	
Roumanie	2	
Russie	4	
Rwanda	17	1
Sahara occ.	1	
Sénégal	3	
Serbie	4	1
Somalie	2	1
Syrie	1	1
Tanzanie	1	
Tchéchénie	1	
Togo	12	
Tunisie	14	
Turquie	16	2
Ukraine	1	
Vietnam	1	1
Yougoslavie	1	
Total	408	38



3.1.3.L'information

Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à *Point d'Appui*

Certaines personnes sollicitent un rendez-vous à l'association, alors qu'elles sont régulièrement en contact avec leur avocat ou avec un service social spécialisé, pour voir « s'il n'y a pas autre chose à faire ». Après lecture et anamnèse du dossier, il arrive qu'aucune piste d'intervention ne soit envisageable. D'autres espèrent que l'on puisse faire quelque chose pour elles, alors que nous savons pertinemment qu'aucune démarche n'aboutira positivement au niveau du séjour.

Une rencontre s'avère habituellement utile pour bien cerner la demande : la complexité des procédures et la barrière linguistique sont des éléments à ne pas négliger. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre, nous orientons le demandeur vers un service social ou juridique compétent.

En 2015, **245 entretiens** ont eu lieu à *Point d'Appui* sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier (pour 266 en 2014) ; nous avons ainsi rencontré 245 personnes ou familles différentes souhaitant obtenir des informations sur leur situation. Rappelons que ces interventions s'ajoutent aux entretiens avec les personnes pour lesquelles un dossier est en cours à *Point d'Appui*.

Lorsque toutes les possibilités de séjour sont épuisées et qu'il n'y a plus, objectivement, de perspectives d'avenir « légales », notre rôle d'information est extrêmement difficile à gérer. Le souci d'informer clairement et de ne pas donner de faux espoirs heurte souvent le désir du demandeur.

Nous sommes également confrontées à ce problème lorsque les personnes concernées nous adressent une demande matérielle et/ou financière : les services ne peuvent pas répondre à leur première demande, n'ayant pas les moyens financiers suffisants. En outre, le peu d'associations délivrant une aide matérielle aux sans papiers (en nourriture, vêtements, meubles,...) ne suffit pas à couvrir l'entièreté des besoins.

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une synthèse des origines géographiques des personnes reçues en 2015 sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier. 44 nationalités sont représentées, les plus fréquentes étant respectivement : le Maroc, la Guinée, la République Démocratique du Congo, l'Algérie et le Cameroun.

Tableau 6 : origine géographique des 245 personnes rencontrées à *Point d'Appui* en 2015 sans aboutir à l'ouverture d'un dossier

Nationalité	Nombre
Albanie	11
Algérie	15
Angola	2
Arménie	4
Belgique	1
Bengladesh	3
Bénin	1
Bosnie	1
Brésil	1
Burkina Faso	2
Burundi	3
Cameroun	13
Côte d'Ivoire	5
Djibouti	2
Erythrée	1
Géorgie	2



Ghana	3
Guinée Conakry	31
Irak	2
Kazakhstan	1
Kirghizistan	1
Kosovo	3
Macédoine	2
Mali	2
Maroc	38
Niger	4
Nigeria	3
Ouzbékistan	2
Palestine	1
Pakistan	8
Pérou	1
RDC	22
Roumanie	1
Russie	4
Rwanda	8
Sénégal	3
Serbie	3
Slovaquie	1
Somalie	4
Syrie	1
Taïwan	1
Togo	12
Tunisie	12
Turquie	4
Total	245

Les demandes de renseignements par téléphone et par mail

Nous sommes régulièrement sollicitées par téléphone ou par mail pour des renseignements ponctuels. Ces demandes ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, un suivi dans le temps et ne donnent généralement pas lieu à un entretien à *Point d'Appui*. Il n'empêche qu'y répondre prend un certain temps et implique parfois des recherches voire des prises de contact avec des services spécialisés. Une partie des personnes qui nous contactent dans ce cadre connaissent, personnellement ou professionnellement, une personne ou une famille étrangère au profit de laquelle elles se renseignent. On peut donc répartir les demandeurs en quatre catégories selon qu'il s'agit :

- de la personne étrangère ou d'origine étrangère elle-même ;
- de l'entourage proche de personnes étrangères (membre de la famille, conjoint, ami) ;
- de travailleurs de services sociaux, associations ou organismes (CPAS, associations caritatives, paroisses, maisons médicales, centres d'accueil, SASJ²⁷, etc.) ;
- d'accompagnateurs(trices) ou de « tiers » (voisin, connaissance, enseignant, ...).

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une ventilation des types de renseignements et d'interventions demandés par téléphone ou par mail, en ordre décroissant de fréquence (Fr.) ; chaque catégorie est illustrée par un exemple rencontré.

²⁷ Service d'Aide Sociale aux Justiciables, qui dépend de la Communauté française de Belgique.



Au cours de l'année 2015, nous avons traité **166** demandes de renseignements par téléphone et **55** demandes de renseignements par mail, soit **221 demandes de renseignements**. Les demandes les plus fréquentes concernent le regroupement familial (**51**) et la régularisation (**25**).

Tableau 7 : fréquence des demandes de renseignements téléphoniques ou par courrier électronique par ordre décroissant et illustrations

Fr.	Objet de la demande	Exemples
51	Regroupement familial	<i>Une dame en possession d'un titre de séjour illimité en Belgique souhaite que ses neveux restés en Côte d'Ivoire et dont les parents viennent de décéder la rejoignent. Est-ce possible ?</i>
44	Autre	<i>Un centre PMS nous contacte après qu'une institutrice ait constaté des traces de maltraitance sur un enfant de sa classe. Les parents de cet enfant sont en séjour illégal. Que risquent-ils si le PMS signale les maltraitances à la police ? Pourraient-ils être expulsés ?</i>
25	Régularisation (Articles 9bis et 9ter)	<i>Un homme algérien avait obtenu une carte de séjour d'un an suite à la campagne de régularisation de 2009. En effet, il remplissait les différentes conditions dont la présentation d'un contrat de travail. Après deux années, la Région Wallonne lui a retiré son permis de travail parce que l'employeur ne payait pas ses cotisations sociales. L'OE n'a par conséquent plus prolongé sa carte de séjour. Il a introduit un recours auprès du CCE qui a rendu un arrêt négatif. Quelles possibilités lui reste-t-il ?</i>
23	Séjour	<i>Un égyptien nous envoie un courrier électronique afin de connaître les possibilités pour venir s'installer et travailler en Belgique. Il nous demande également d'intervenir auprès des autorités belges dans ses démarches pour l'obtention d'un visa.</i>
12	Hébergement - Logement	<i>Une association nous contacte à propos d'une jeune femme guinéenne enceinte de 8 mois et accompagnée de son enfant de 4 ans qui se retrouvent à la rue. Qui peut les héberger ? Quelles solutions propose l'Etat dans ce type de situation ?</i>
12	Asile (législation et procédure)	<i>Une association nous téléphone à propos d'un couple arménien qui a obtenu la protection subsidiaire suite aux problèmes de l'époux au pays. Ils souhaitent aujourd'hui divorcer. Cela risque-t-il d'entraîner la perte du statut de protection subsidiaire pour l'épouse ?</i>
12	Insertion socioprofessionnelle et permis de travail	<i>Une jeune femme nous téléphone à propos d'un de ses amis sans papiers. Il travaille « en noir » depuis plusieurs mois pour un patron belge. Ce dernier refuse de lui payer les trois derniers mois de travail. Qu'existe-t-il comme recours pour se défendre contre ce patron exploiteur ?</i>
10	Mariage/cohabitation légale	<i>Une dame pakistanaise en séjour légal en Belgique souhaite divorcer de son époux qui réside encore au Pakistan. Son mari a accompli les démarches pour le divorce au Pakistan. Mais la Belgique ne reconnaît pas ce document. Comment peut-elle divorcer officiellement ?</i>
9	Droit européen	<i>Une jeune femme roumaine enceinte n'a pas droit à la mutuelle en Belgique ? Vers quel organisme peut-elle s'adresser pour le remboursement des soins nécessaires à sa grossesse et à son accouchement ?</i>
5	Soins de santé (aide médicale urgente)	<i>Une jeune burkinabaise en séjour illégal est malade depuis plusieurs jours. Elle n'a pas droit à l'aide médicale urgente parce qu'elle a rejoint la Belgique avec un visa 18 mois auparavant. Qui peut l'aider à payer les soins et traitements nécessaires ?</i>
4	Droit à l'aide sociale	<i>Une demandeuse d'asile atteinte d'un handicap physique sévère nous contacte parce que le CPAS refuse de prendre en charge certains des soins médicaux qui lui sont indispensables. Le CPAS a-t-il le droit de</i>



		<i>refuser de payer ses soins ?</i>
4	Séjour étudiant	<i>Une femme belge nous téléphone à propos de son fils, de nationalité camerounaise, qui séjourne en France grâce à un statut étudiant. Peut-il venir poursuivre ses études en Belgique auprès d'elle ?</i>
3	Centres fermés	<i>Un albanais sans papiers de 80 ans qui vivait à charge de sa famille, elle-même en séjour légal en Belgique, vient d'être expulsé vers son pays d'origine. Est-ce légal ? Comment peut-on en arriver là ?</i>
3	Lobbying politique et sensibilisation	<i>Un groupe de personnes se réunissant régulièrement pour réfléchir sur différents thèmes nous demandent de leur envoyer des articles et des informations sur la « crise des migrants » qui touche actuellement l'Europe et la Belgique.</i>
2	Nationalité	<i>Une association nous contacte à propos d'une personne qui avait introduit une demande de naturalisation sous l'ancienne loi et qui a reçu une décision négative à cette requête au motif qu'elle ne parle pas suffisamment une des trois langues nationales. Un recours contre cette décision a-t-il des chances d'aboutir favorablement ?</i>
1	Service social de première ligne	<i>Un travailleur social nous téléphone à la recherche d'associations qui fourniraient des repas gratuits uniquement aux personnes en séjour illégal.</i>
1	Séjour MENA	<i>Une personne qui a recueilli un jeune MENA de 16 ans se demande ce qu'il adviendra de son protégé à sa majorité étant donné qu'il vient de recevoir une décision négative à sa demande d'asile.</i>

3.1.4. Guidance sociale

Parallèlement au travail juridique, nous sommes souvent amenées à accomplir des démarches « purement » sociales, par exemple pour une recherche de formation, une demande de dérogation aux allocations familiales, des recherches de documents au pays d'origine, une recherche de médecin spécialiste, une recherche de logement, une demande d'aide matérielle, une lettre à un huissier suite à mise en demeure, un hébergement d'urgence, une aide de première ligne, ...

Ce travail de guidance sociale ne cesse de s'amplifier ces dernières années étant donné le contexte politique et social de plus en plus difficile pour les personnes étrangères en Belgique (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2015*).

En 2015, nous sommes intervenues à **plus de 200** reprises auprès des personnes dans leurs démarches sociales, généralement en complément de notre action juridique, sur des questions relatives à l'aide médicale urgente, à l'hébergement, aux problèmes matériels, aux besoins alimentaires, au droit à l'aide sociale, ...

Rencontrer les personnes et suivre l'évolution de leur dossier nous confronte à la précarité de leur vie quotidienne. Or nous avons le souci de prendre en compte leur situation globale. Mais comment aider concrètement des personnes qui ne disposent d'aucun revenu, comme c'est souvent le cas, et qui n'ont quasiment aucun droit reconnu à exercer, pas même celui de travailler ? Acteurs de première ligne, les accompagnateurs, lorsqu'il y en a, sont souvent débordés par l'ampleur des difficultés, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base que sont la nourriture, le logement, les soins de santé ou encore l'éducation. D'où l'importance de travailler en **réseau** avec d'autres partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des besoins (exemple : une aide alimentaire).

Malheureusement ces démarches ne suffisent pas toujours. Nous avons régulièrement connaissance de situations tragiques face auxquelles nous nous sentons fort démunis. Le constat de nos limites n'est certes pas neuf, nous le réitérons chaque année ; toutefois, toutes les questions relatives à la survie ne se posent pas avec la même acuité et certains s'en sortent mieux que d'autres.



Madame C., originaire d'un pays de la région des Grands Lacs, vit seule avec ses cinq enfants en Belgique. Quand elle s'adresse à notre service, elle est enceinte de huit mois de son sixième enfant et vient d'apprendre que ce dernier sera fortement handicapé et présentera certainement d'importants problèmes de santé. Etant en séjour illégal, elle ne bénéficie d'aucun revenu.

Après la naissance du bébé et au vu du handicap et des pathologies qu'il présente, nous introduisons une demande de régularisation pour raisons médicales. Madame C. est également en cours de procédure d'asile. Etant donné le stade de cette deuxième demande d'asile, elle ne bénéficie pas d'un droit de séjour ni du droit à l'accueil. Au vu de l'état de grande vulnérabilité de cette famille, nous effectuons des démarches auprès de Fedasil afin qu'ils puissent obtenir un droit à l'accueil sous forme d'un octroi de l'aide sociale financière du CPAS. Malheureusement, les deux instances concernées par ces requêtes tardent fortement à rendre leur décision, et ce malgré les nombreux rappels de son avocate et de nous-mêmes.

Madame C. est à bout, sans aucun revenu ni aucune aide, seule avec six jeunes enfants dont l'un est régulièrement hospitalisé. Elle est confrontée à de nombreuses dettes et au propriétaire qui parle d'entamer une procédure d'expulsion. Face à l'urgence de cette situation, nous décidons de lancer exceptionnellement un appel aux dons. Ce dernier remportera un franc succès et permettra d'entrer également en contact avec une association qui paiera certains frais scolaires et vestimentaires des enfants à l'occasion de la rentrée. Par la suite, une autre association que nous contacterons prendra en charge le lait en poudre du bébé et les langes des deux dernières. L'école des aînés acceptera d'offrir trois repas chauds par semaine aux quatre enfants scolarisés.

Nous contactons également un planning familial ainsi que l'ONE afin de collaborer autour de cette situation et de tenter de trouver d'autres soutiens possibles pour cette maman.

Logement

La question de l'accès à un logement salubre et financièrement abordable est extrêmement problématique, parfois insoluble pour les personnes en séjour illégal, sans ressources. Certains vivent dans de véritables taudis dont le loyer est souvent exorbitant ou en tout cas totalement disproportionné. Que faire dans ce cas ? Alerter les services d'hygiène compétents ? Dénoncer le propriétaire malveillant aux autorités judiciaires ? Cela peut faire courir des risques aux personnes, en premier lieu celui de se retrouver à la rue du jour au lendemain. D'un autre côté, rester malgré tout dans un logement insalubre peut entraîner des problèmes de santé...

Certains propriétaires acceptent de ne pas percevoir le loyer, ou seulement une partie de celui-ci, pendant plusieurs mois, par exemple lorsque les personnes étrangères se voient privées de l'aide sociale à la suite d'une décision de refus de séjour ; mais ces cas restent minoritaires et ne constituent pas une solution à long terme.

La recherche de solutions ponctuelles, au cas par cas, est épuisante et souvent infructueuse ; d'où la nécessité de trouver des solutions plus structurelles, comme par exemple la création d'un fonds spécifique de garantie locative. L'argent reste le nœud du problème...

Pour terminer sur ce point, notons que l'hébergement en maison d'accueil est rarement une alternative acceptable, quel que soit le type de structure. Les *centres d'accueil d'urgence* (exemple : les Sans Logis), par définition, fournissent un hébergement **temporaire** en maison communautaire et développent, pendant ce temps, un projet de réinsertion sociale – quasi impossible à réaliser avec des «sans papiers». Les *services d'aide au logement* (exemple : Habitat-Service), eux, ne fonctionnent pas dans l'urgence, d'ailleurs les listes d'attente sont longues. Ils collaborent généralement avec le CPAS local, ce qui exclut de fait les illégaux sauf s'ils ont quelques ressources financières propres.

Monsieur R., dont nous avons décrit le parcours et la situation administrative en Belgique précédemment (chapitre 3.1.1. L'aide juridique spécialisée) louait un studio de deux pièces après avoir obtenu un titre de séjour d'un an renouvelable et le droit à l'aide du CPAS suite à sa demande de régularisation pour raisons médicales.

En comparaison de son revenu mensuel, le loyer était élevé, et ce malgré la vétusté du logement. Lors d'une visite à son domicile, un travailleur du Centre de Référence Sida a constaté l'insalubrité du logement et l'exploitation dont était victime Monsieur R. En effet, son propriétaire avait décidé au bout de quelques mois de location, de diviser le studio en deux parties, tout en maintenant un loyer identique. Monsieur R. vivait dans une seule pièce, un matelas posé sur le sol entre l'évier de la cuisine et la douche.



Des démarches étaient en cours pour le sortir de cette situation lorsque la décision de refus de prolongation de séjour est tombée. Monsieur R., n'ayant plus droit à l'aide sociale financière, est dans l'incapacité de payer un loyer. Il a dû se tourner vers d'autres pistes de solution. Un ami l'hébergera sans doute à sa sortie de l'hôpital.

Santé

Lorsque les personnes n'ont pas le droit d'accéder aux services d'une Mutuelle en raison de l'illégalité de leur séjour, nous veillons à ce qu'elles bénéficient de l'*aide médicale urgente* (AMU) accordée en principe par le CPAS de leur lieu de résidence habituel. On peut dire aujourd'hui que ce système est mieux connu et fonctionne globalement de manière satisfaisante. A Liège, le CPAS et ses partenaires communaux ont consenti beaucoup d'efforts pour rendre la procédure d'octroi de l'aide plus efficiente ; c'est ainsi que le Relais-Santé a vu le jour... et aussi, indirectement, que Médecins Sans Frontières a fermé sa consultation locale.

Ce système qui permet à un grand nombre de « sans papiers » et de clandestins de se soigner à moindre coût peut encore être amélioré. On pense par exemple à l'extension du champ de remboursement à certains soins ou médicaments, comme les soins dentaires pour les enfants – gratuits pour les Belges et, souvent aussi, pour ceux qui ont des papiers – ou encore à la nécessité d'harmonisation entre les différents CPAS. La procédure d'octroi, qui relevait du parcours du combattant, devrait encore pouvoir être simplifiée. Enfin, on observe que les troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, bien qu'étant largement répandus dans la population des sans papiers, ne bénéficient pas du même crédit que les problèmes physiques : certains CPAS rechignent à prendre en charge les frais de suivi psychiatrique ; quant à ceux qui consultent un psychologue, ils ne peuvent pas obtenir de remboursement.

En cette matière, notre rôle est avant tout d'informer les « sans papiers » voire les professionnels de la santé. Mais il nous arrive régulièrement d'aider les personnes à ouvrir le droit à l'AMU. De plus, lorsque la procédure d'octroi de l'AMU connaît un « couac », nous devons parfois intervenir dans des procédures de **recouvrement de dettes**, enclenchées le plus souvent par un hôpital ; de même, lorsque des personnes insolvables sont confrontées à des frais d'hospitalisation non couverts par l'AMU. A noter que l'État est un mauvais payeur dans la mesure où il met plusieurs mois avant de rembourser le CPAS ou le prestataire de soins – ce qui explique que certains médecins et pharmaciens ne veulent plus entrer dans ce système.

Mademoiselle D., originaire d'un pays d'Afrique centrale, est arrivée en Belgique munie d'un visa d'une validité de six mois. Durant son séjour, elle a rencontré un homme. Quand elle s'adresse à notre association, elle est enceinte de cinq mois. Malgré l'expiration de son visa, elle a décidé de rester sur le territoire afin que son enfant connaisse son père.

Lorsque nous l'avons rencontrée, elle n'avait pas encore pu être suivie médicalement pour sa grossesse. En effet, étant donné qu'elle a rejoint la Belgique avec un visa, elle ne peut bénéficier de l'aide médicale urgente. Elle n'a pas les moyens de financer elle-même un suivi médical. Grâce à la détermination de travailleurs sociaux de différents services, elle a finalement pu obtenir une consultation gynécologique gratuite.

Nourriture et vêtements

Bien que la solidarité interindividuelle permette de rencontrer une partie des besoins, les colis alimentaires (de la Croix-Rouge, des Conférences Saint-Vincent de Paul, de Télé-Service ou encore des Petits Riens), si généreux soient-ils, ne suffisent pas à nourrir une famille. En général, ils ne contiennent pas de produits frais, indispensables à la croissance des enfants.

Pour *Point d'Appui*, ces situations sont d'autant plus problématiques que le système des accompagnateurs s'est essoufflé. Avant, il était encore possible de répondre à quelques demandes de ce type via ce système d'entraide. Aujourd'hui, à notre grand regret, nous nous reposons principalement sur le milieu associatif, qui, comme précisé ci-haut, ne couvre pas l'entièreté des besoins rencontrés.



Insertion socioprofessionnelle et loisirs

La demande de formation est sans conteste une revendication constante des « sans papiers ». Or ces derniers n'ont pas accès aux formations traditionnelles, organisées par le FOREM ou par d'autres opérateurs de formation.

Signalons que les études secondaires, supérieures ou universitaires ne sont pas toujours hermétiques aux « sans papiers ». Cependant, le gros obstacle se pose au niveau de **l'homologation du diplôme** qui est impossible à obtenir tant que le séjour est irrégulier, sauf cas très exceptionnel. Ainsi, nous n'orientons pas volontiers les personnes concernées vers ce type d'enseignement, le diplôme n'ayant aucune valeur...

Par contre, les « sans papiers » peuvent en principe suivre **l'enseignement de Promotion Sociale** et obtenir le diplôme relatif à leur formation, à condition de prouver qu'ils ont bien introduit une demande de régularisation (« 9bis » ou « 9ter »). Cette exception est prévue par les Circulaires 1216 et 1324 de la Communauté française - Direction Générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Notre rôle d'information et d'orientation est donc très important auprès des « sans papiers » qui expriment le désir de se former, et ils sont nombreux.

En Province de Liège, cette forme d'enseignement permet de se qualifier pour plusieurs métiers dont la carence est officiellement reconnue : secteur du paramédical (infirmière - auxiliaire de soins), de la comptabilité, de la construction métallique (soudure), de l'électricité, de la construction et enfin de la mécanique. Lorsqu'un stage en entreprise est prévu pour la formation, l'étudiant « sans papiers » est couvert par l'assurance de l'école et peut ainsi l'effectuer (le permis de travail n'est pas nécessaire). Il ne pourra cependant percevoir aucun revenu.

Par ailleurs, il nous est également arrivé, à **1** reprise, d'aider un employeur et un travailleur « sans papiers » à élaborer un dossier de demande de permis de travail B²⁸, et à **1** reprise également d'introduire une demande de permis de travail A. Cependant, rares sont les sans papiers à obtenir ce permis de travail, en raison des conditions prévues par la loi.

A côté de cela, certaines associations organisent des cours de français accessibles aux sans papiers (par exemple, pour Liège : CAP Migrants, l'Aide aux Personnes Déplacées, La Bobine, Le Service Social des Etrangers, Le Monde des Possibles...). La fonction de ces « écoles » est multiple : **l'apprentissage de la langue** (pilier de l'intégration), la **socialisation** (intermédiaire avec la société belge, appartenance à un groupe) l'autonomisation. En effet, les « sans papiers » vivent très mal le fait de ne pas pouvoir suivre des formations (sentiment d'inefficacité, de stagnation, renforcement de l'estime négative de soi).

Enfin, au niveau de la scolarité, le droit ou plutôt **l'obligation de scolariser leurs enfants** est quasiment le seul droit reconnu aux personnes « sans papiers ». Précisons ici qu'il existe un système spécifique d'accueil appelé « classes-passerelles » pour les jeunes primo-arrivants extra-communautaires. Signalons que certains parents **Craignent d'inscrire leurs enfants** à l'école, de peur qu'ils soient repérés ou arrêtés, notamment à l'occasion de voyages scolaires. Par ailleurs, bien que l'enseignement soit en principe gratuit, il n'est souvent pas facile pour les parents « sans papiers » d'assumer les frais liés à la scolarité et aux activités de leurs enfants (voyages scolaires, visites, matériel, ...).

Déplacements

En effet, cela peut sembler anecdotique de prime abord, mais le transport et les déplacements vers l'école, les magasins, l'hôpital ou le lieu de travail (en noir...) posent généralement problème aux personnes sans papiers qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer les transports en commun

²⁸ Demande d'autorisation d'occuper un travailleur étranger émise par l'employeur et conditionnée par plusieurs critères – disposition prévue par la Loi du 30/04/1999 relative aux travailleurs étrangers.



dont les coûts ne cessent d'augmenter. La tentation pourrait être grande de ne pas payer, mais les risques liés au contrôle peuvent avoir de graves conséquences. Au Centre fermé de Vottem, nous avons rencontré plus d'un sans papiers qui s'est fait arrêter à la suite d'un tel contrôle. Rappelons qu'en Flandre, surtout, la société *De Lijn* effectue régulièrement des contrôles de titre de transport en collaboration avec des agents de l'Office des Etrangers...

Si l'on nous sollicite pour une demande de transport importante, nous pouvons orienter la personne vers une association qui assure ce service pour des déménagements, par exemple, ou vers les bénévoles de l'association ou des accompagnateurs qui mettent leur véhicule à disposition. Il nous arrive exceptionnellement d'intervenir dans les frais de transport, pour se rendre à une interview au CGRA ou à l'Ambassade par exemple.

Monsieur L., originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest, a fui son pays en 2011 pour rejoindre la Belgique. Après avoir été débouté de l'asile, Monsieur L. a introduit une demande de régularisation pour raisons humanitaires invoquant le fait qu'il est le père d'un enfant en possession d'un titre de séjour illimité en Belgique. Alors qu'il attend la décision de l'OE, sa compagne, mère de son enfant, le met dehors. Monsieur L. se retrouve à la rue, en séjour illégal, sans aucun revenu, etc...

Monsieur L. est hospitalisé en urgence. Les médecins diagnostiquent un lymphome foudroyant. Après un mois d'hospitalisation, Monsieur L. doit quitter l'hôpital sans aucun logement qui l'attend. Il doit se rendre trois à quatre fois par semaine à l'hôpital pour sa chimiothérapie et ses rendez-vous de suivi. Les médecins lui recommandent vivement de vivre dans un logement muni d'une hygiène irréprochable, de veiller à garder une alimentation saine et d'éviter au maximum les déplacements à pieds.

Nous introduisons rapidement une demande de régularisation pour raisons médicales. En attendant la décision de l'OE, Monsieur L. reste en séjour illégal et n'a pas droit à l'aide sociale financière du CPAS.

Monsieur L. trouve quelqu'un qui accepte de l'héberger temporairement, mais ce logement est totalement insalubre. Des amis lui donnent un peu d'argent pour se nourrir. Il ne sait pas comment payer le bus pour se rendre à l'hôpital pour sa chimiothérapie. Au vu de l'urgence de la situation, nous contactons une association qui accepte de payer une partie de l'abonnement de bus de Monsieur L. Exceptionnellement, nous participons à l'achat de cet abonnement.

Après avoir contacté à plusieurs reprises l'OE pour leur faire entendre l'urgence de la situation, nous apprenons qu'une décision positive en recevabilité a été prise.

Monsieur L. est depuis peu en possession d'un titre de séjour temporaire et bénéficie de l'aide sociale financière du CPAS. Il est actuellement à la recherche d'un petit logement décent.

Enfin, il va sans dire qu'il est exclu, pour un étranger qui réside irrégulièrement en Belgique, de se déplacer dans un autre pays d'Europe, même frontalier, à moins de courir le risque d'une arrestation en cas de contrôle.

3.2 Les actions collectives

3.2.1 *Travail en réseau*

Les relations avec d'autres associations, services sociaux et organismes sont quotidiennes, diversifiées et tendent à se renforcer. Sur le plan social, le travail en réseau est une nécessité au vu de l'ampleur des différents problèmes que rencontrent les personnes étrangères en séjour précaire.

Au niveau local, la collaboration consiste souvent en des réorientations et des demandes de renseignements concernant un service précis ou une personne que plusieurs associations suivent en même temps, pour des aspects différents de sa situation. Nous nous efforçons de développer ce travail « transversal » ; par exemple, *Point d'Appui* suit un dossier au niveau administratif, le SADA²⁹ assure l'ouverture du droit à l'AMU, la Croix-Rouge l'aide alimentaire tandis que l'ASBL La Bobine offre

²⁹ Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Ville de Liège.



un lieu d'écoute et de formation. Nous collaborons également souvent avec des avocats dans le cadre de recours à des décisions de l'Office des Etrangers suite à des demandes de régularisation introduites et/ou complétées par nos soins. Pour les problèmes dont la résolution n'est pas de notre compétence, nous orientons naturellement les demandeurs vers des services spécialisés.

Nos partenaires réguliers sont : la Croix-Rouge, La Bobine, CAP Migrants, le Service Social des Etrangers, Aide aux Personnes Déplacées, le Collectif Droits des Pauvres et des Etrangers³⁰, le SIAJEV, le Service d'Aide à la Jeunesse, le Service Droit des Jeunes, les Sans Logis, l'Abri de Nuit, Fleur, la Fontaine, le Monde des Possibles, le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, les Conférences Saint-Vincent de Paul, le Resto du Cœur, le centre de Planning familial Louise Michel, la Régie de quartier Saint-Léonard, Créasol, la JOC, l'asbl Surÿa,...

Nos activités s'inscrivent également dans différentes concertations formalisées :

- Partenariat au niveau du séjour pour les personnes suivies par le Service de santé mentale Tabane, et membre de l'AG de l'asbl ;
- Partenariat au niveau du séjour pour des personnes suivies par le Centre ambulatoire pluridisciplinaire pour personnes toxicodépendantes « C.A.P. Fly » depuis 2011 ;
- En 2011 s'est amorcé le projet « Divorce en terre d'exil » créé par le Planning Familial Louise Michel et auquel nous sommes amenés à participer ;
- La coordination liégeoise des services sociaux d'aide aux étrangers ;
- L'atelier « accueil des demandeurs d'asile et lutte contre le racisme », dans le cadre du Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité ;
- La « Plate-forme des services sociaux spécialisés en droit des étrangers » qui réunit partenaires associatifs et organismes publics (CPAS, Centres d'accueil, administration communale, ...), à l'initiative et sous la coordination du CRIPEL ;
- Nous sommes également membres de la sous commission immigration de la CCCAS (Commission Consultative Communale de l'Associatif Social) ;
- Nous prenons régulièrement part à la Coordination Sociale de Saint-Léonard, plateforme qui réunit différents services présents dans le quartier afin de permettre la rencontre et l'échange entre acteurs sociaux de première ligne ;
- Depuis 2012, nous participons à nouveau aux réunions et actions du Comité de Soutien aux sans papiers de Liège (*cf.* 3.2.4 *Actions à visée politique*).

Au **niveau national**, *Point d'Appui* fait partie de différentes coordinations et participe régulièrement à des travaux de recherche d'analyse :

- depuis 2003, nous sommes membres du **CIRE** qui regroupe et coordonne une vingtaine d'associations et d'ONG en vue d'élaborer des propositions et des actions pour une politique respectueuse des droits des étrangers en général ; en outre, il organise et gère différents services pilotes en faveur du public étranger (école de français, logement, etc.). L'adhésion au CIRE nous donne une plus grande visibilité et permet de relayer nos observations et revendications de terrain vers le monde politique ;
- notre collaboration avec le CIRE s'est intensifiée depuis 2008. Ainsi, *Point d'Appui* est le relais liégeois du CIRE en matière de sensibilisation et concernant différentes questions liées à la défense des droits des étrangers sur le territoire liégeois ;
- au sein du groupe « **Transit**³¹ » qui rassemble les visiteurs d'ONG en centres fermés, nous échangeons informations et expériences et réfléchissons ensemble à des pistes d'actions en vue d'humaniser le système d'enfermement, à court terme, puis de trouver une alternative plus humaine ;

³⁰ Créé au sein du Bureau d'Aide Juridique de Liège, où l'on désigne les avocats *pro deo*, il s'agit d'un pool d'avocats spécialisés en droit des étrangers notamment.

³¹ « Transit » est une plate-forme nationale, dont la coordination est assurée par le CIRE, son pendant néerlandophone, Vluchtelingenwerk Vlaanderen et le JRS (Jesuit Refugee Service). Sont également membres : la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAX, Caritas International, le Centre Social Protestant, le Service Social de Solidarité Socialiste et l'Aide aux Personnes Déplacées.



- **PICUM**³² est une coordination européenne d'associations venant en aide aux personnes sans papiers. Elle organise des colloques internationaux, des séminaires, mène des recherches transfrontalières sur différents thèmes et publie un bulletin mensuel d'information.

Ponctuellement, nous collaborons avec les partenaires suivants : l'ADDE, le Centre pour l'Égalité des Chances, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Justice et Paix, Vivre Ensemble, Myria, Caritas International, les Centres d'Action Laïque ou encore le MRAX.

3.2.2 Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)

Pour rappel, Vottem est l'un des « centres fermés » – comme on les appelle pudiquement, alors qu'il s'agit de véritables prisons – dans lesquels sont détenues des personnes étrangères qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour dans notre pays ; il ne s'agit donc pas de délinquants ou de criminels, comme certains tentent de le faire croire, mais simplement de « sans papiers », des clandestins ou encore certains demandeurs d'asile (« cas Dublin », etc...). Les autres centres sont : le 127 bis (Steenokkerzeel), le centre de Bruges, celui de Merksplas et le centre « Caricole ». L'objectif déclaré de ces centres et du maintien en détention est de faciliter l'éloignement des illégaux du territoire. La loi limite la durée de la détention à 5 mois, 8 mois maximum dans le cas de personnes qui ont porté atteinte à l'ordre public ; dans les faits, cependant, la détention n'est pas limitée dans le temps, car chaque fois ou presque que l'étranger refuse son rapatriement ou résiste à son expulsion, l'Office des Etrangers prend à son encontre une nouvelle décision de mise en détention qui a pour effet de « remettre les compteurs à zéro », de supprimer la prise en compte de la détention déjà effectuée...

Depuis 2008, nous assurons une permanence sociale hebdomadaire au Centre fermé de Vottem. En outre, nous participons régulièrement aux réunions et travaux de la plate-forme « Transit » qui coordonne le travail des différents visiteurs des ONG en centres fermés. *Point d'Appui* a obtenu de l'Office des Etrangers deux laissez-passer pour accéder au centre fermé de Vottem. En 2015, Alain GROSJEAN, bénévole de *Point d'Appui*, a assuré une cinquantaine de visites.

L'arrêté royal qui fixe les conditions de fonctionnement des centres³³ ne précise pas les missions des visiteurs des ONG. Aussi avons-nous défini nous-mêmes, au sein de « Transit », nos missions et les limites de notre action. Bien que le principe même de l'enfermement soit totalement contraire aux valeurs que *Point d'Appui* et les autres membres de « Transit » défendent, il nous paraît essentiel de contribuer à la réalisation des objectifs suivants, à travers les permanences sociales :

- être des observateurs « extérieurs » de la vie au sein des centres fermés et du respect des droits fondamentaux ; le cas échéant, dénoncer les problèmes observés ;
- informer les personnes détenues sur leur situation légale, leurs droits, les recours possibles, l'accès à un avocat, etc ;
- être un relais entre la personne détenue et le monde extérieur (sa famille, son avocat, ...) ;
- par une écoute bienveillante, offrir un soutien moral aux personnes détenues ;
- dans certains cas, assister la personne détenue au niveau juridique et administratif.

A Vottem, le soutien administratif dans les procédures est assez limité en ce que la majorité des hommes emprisonnés sont en séjour irrégulier et n'ont pas de perspective raisonnable d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. En outre, certains « résidents » - comme on dit là-bas - sont étiquetés « SMEX » par l'Office des Étrangers, c'est à dire qu'ils sont maintenus en détention administrative à

³² Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

³³ AR du 2 août 2002 (MB 12/09/2002) fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1^{er}, de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



l'issue d'une détention pénale (préventive ou définitive en cas de condamnation) en établissement pénitentiaire. Ce brassage entre d'anciens détenus et de « simples » illégaux, non seulement alimente l'amalgame entre délinquants et étrangers irréguliers, stigmatisant ces derniers de manière insupportable, mais en plus, il contribue à « importer » dans les centres fermés les problèmes spécifiques à la prison (violence, racket, drogue...).

Selon le Rapport annuel 2014 du centre, 858 personnes de 78 nationalités différentes³⁴ ont été détenues en 2014 et la durée moyenne de détention au CIV s'élevait à 40,20 jours (34,08 jours en 2013) ; mais il s'agit bien d'une moyenne, nous avons rencontré au cours des permanences nombre de personnes étrangères qui comptaient plus de 4 mois de détention. Il faut savoir que cette moyenne ne tient pas compte d'une éventuelle détention effectuée dans d'autres centres ou en prison, avant un transfert à Vottem. 96,27% (96,83% en 2013) des personnes détenues étaient en séjour illégal au moment de leur arrestation tandis que 2,68% des détenus étaient en procédure d'asile (le plus souvent, dans le cadre du Règlement Dublin III). 52,48% des « résidents radiés » du centre en 2014 ont été effectivement rapatriés ; 9,02% des « résidents radiés » ont été remis à la frontière d'un autre Etat membre dans le cadre de l'application du Règlement Dublin III ; 1 personne (0,11%) a été transférée vers un établissement pénitentiaire; enfin, on note que 229 (25,85%) personnes ont été libérées, le plus souvent avec un OQT (les 3/4). Ajoutons que 3 détenus se sont évadés du centre. Notons aussi les nombres de 49 grèves de la faim et d'1 tentative de suicide. Ces chiffres froids mériteraient de longs développements et commentaires mais nous renvoyons le lecteur vers les différents rapports de « Transit » qui sont en téléchargement libre sur le site du CIRE (www.cire.be).

Après les statistiques de l'OE, venons-en à nos propres observations. Le visiteur de *Point d'Appui* a observé en 2015 une nette augmentation du nombre de demandeurs d'asile nouvellement arrivés sur le territoire belge, essentiellement des Afghans. Ils sont arrêtés à leur arrivée dans une gare de Bruxelles et placés immédiatement en centre fermé. Ils n'ont bien souvent par encore eu l'occasion d'introduire une demande d'asile ni de recevoir une quelconque information sur la procédure et leurs droits. Le travail de notre visiteur est essentiel avec ces détenus qui rencontrent davantage encore de difficultés à défendre leur dossier d'asile auprès des instances que les demandeurs d'asile qui sont en liberté. La manière de travailler du visiteur a par conséquent dû s'adapter à ce nouveau « public ».

On constate également une augmentation du nombre de « SMEX » et de personnes dont la détention est prolongée au-delà de quatre mois. L'OE affiche un durcissement significatif des possibilités d'obtention d'un titre de séjour pour les personnes ayant un motif d'ordre public (travail « au noir », petit vol,...), si petit soit-il, dans leur dossier et même s'ils ont une famille sur le territoire. Ils sont par conséquent de plus en plus nombreux en centre fermé.

Lors de leur arrestation, de nombreux détenus faisaient preuve d'une excellente intégration au sein de notre société, certains étaient en procédure de mariage ou de cohabitation légale avec une personne belge ou en possession d'un titre de séjour illimité, ou encore en procédure de reconnaissance de paternité. Certains avaient reçu une décision négative à leur demande de regroupement familial ou étaient en fin de procédure lors de leur arrestation. Ces personnes sont arrêtées, placées en centre fermé en vue d'une expulsion alors que leur famille vit légalement en Belgique. Ces situations se révèlent fréquentes et n'aboutissent malheureusement pas toujours à une libération.

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que déplorer la présence à Vottem d'une proportion non négligeable de personnes atteintes de problèmes médicaux sérieux ou de troubles mentaux ; or la qualité globale du suivi médical est sujette à caution et l'encadrement nous semble totalement inadapté pour ces personnes particulièrement vulnérables qui ne devraient pas se trouver en détention.

Les visiteurs sont confrontés à une restriction significative des possibilités d'actions juridiques efficaces étant donné les changements législatifs de ces dernières années qui restreignent les droits des

³⁴ Les nationalités les plus représentées étaient, par ordre décroissant : l'Albanie, le Maroc, l'Algérie, le Pakistan, le Brésil, la Guinée et la RD Congo.



étrangers et les possibilités d'obtenir un titre de séjour.

En décembre 2015, un détenu du centre fermé de Vottem s'est suicidé. Ce ressortissant congolais d'une cinquantaine d'années, qui vivait en Belgique depuis 15 ans, s'est donné la mort à la veille d'une deuxième tentative d'expulsion.

Venons-en aux nouvelles positives : quelques heureuses situations de regroupement familial qui se terminent par la libération de la personne et l'obtention d'un titre de séjour, et ce malgré les nombreuses obstacles rencontrés.

La nouvelle aile du centre fermé de Vottem réservée aux illégaux présentant des comportements dangereux et ouverte en mai 2014 a été fermée durant quelques mois en 2015 pour cause de rénovation. Cette aile n'est toujours pas accessible aux visiteurs ONG. Ce qui rend impossible leur rôle de « regard extérieur » sur le respect des droits fondamentaux de ces personnes et la prise de contact avec eux. La seule possibilité actuelle est que les détenus demandent eux-mêmes à rencontrer un visiteur. Ils sont alors conduits auprès de l'un d'entre eux dans un local prévu à cet effet.

Dans un rapport de 2008 stigmatisant les obstacles au suivi juridique des personnes détenues, « Transit » avait formulé différentes recommandations dont l'instauration de permanences juridiques au sein-même des centres. Les avocats liégeois du « Collectif droits des pauvres et des étrangers » ont appliqué cette recommandation, et c'est une première en Belgique ! Deux fois par semaine depuis le mois d'octobre 2009, ils se relayent à Vottem pour expliquer aux nouveaux arrivants leur situation, les perspectives et s'assurer de la désignation rapide d'un confrère compétent.

3.2.3 Information et sensibilisation des citoyens

La sensibilisation du « grand public » aux questions d'asile et d'immigration ainsi qu'au vécu des personnes sans papiers est une activité essentielle. Nous pouvons dégager trois objectifs généraux à cet axe d'intervention :

1. créer une « pression » politique par l'intermédiaire des citoyens : l'information, lorsqu'elle est ressentie comme injuste, amorce en quelque sorte l'action politique ;
 2. entraîner la solidarité du citoyen en faveur des personnes « sans papiers », via la sensibilisation, par la création d'un comité de soutien par exemple ;
 3. effacer des préjugés existants tels que : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », « *Les étrangers sont des délinquants... ils viennent prendre notre travail* », ...
- Cet objectif passe avant tout par la transmission de données objectives, telles que les statistiques sur le nombre de travailleurs sans papiers en Belgique, sur le besoin important de main d'œuvre étrangère pour la pérennité de notre système de sécurité sociale, ...

Voici un aperçu des principales interventions effectuées par *Point d'Appui* au cours de l'année 2015 :

- 8 janvier : information sur l'historique et les missions de notre asbl, sur les politiques migratoires et les législations belges : 1 professeur d'université hollandais et 1 doctorante allemande.
- 9 janvier : animation et sensibilisation portant sur la politique migratoire belge, les sans papiers, la régularisation, les centres fermés - en collaboration avec le CRACPE, des avocats spécialisés en droit des étrangers, la Croix-Rouge : +/- 50 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 16 janvier : animation et sensibilisation portant sur les mouvements migratoires, la politique migratoire belge, les droits des personnes sans papiers : 13 élèves de 7^{ème} année de l'Ecole d'hôtellerie de la Ville de Liège.



- 10 février : information et sensibilisation sur les droits des sans papiers, les procédures de régularisation, le 9ter - en collaboration avec un avocat spécialisé en droit des étrangers : 14 travailleurs sociaux et médecins de la Maison médicale du Laveu à Liège
- 11 février : animation et sensibilisation portant sur les migrations, le contexte politique et social, les droits des personnes étrangères en Belgique, les sans papiers : 22 élèves en « technique sociale » du Lycée Jean Boets à Liège.
- 25 février : information et sensibilisation sur les droits des personnes étrangères, les migrations et les préjugés en la matière : 27 femmes d'un groupe de paroles organisé par l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé.
- 16 mars : information et sensibilisation portant sur la migration dans le monde, la politique d'accueil en Belgique, les sans papiers, les centres fermés, le travail social : 15 élèves de 6ème secondaire de l'Institut Maria Stella de Bruxelles.
- 31 mars : information et sensibilisation sur les actions de notre asbl, les sans papiers, le racisme en Belgique, la politique migratoire belge et européenne : 3 étudiants de 1^{ère} année AS de l'Ecole Supérieure d'Action Sociale HELMO ESAS à Liège.
- 10 avril : information sur les missions de notre asbl, le travail en réseau dans le quartier St Léonard à Liège - en collaboration avec le SAS : 1 étudiant en Ingénierie sociale.
- 10 avril : information et sensibilisation sur le travail de notre association, la politique migratoire belge et européenne : 9 travailleurs sociaux du quartier St Léonard à Liège.
- 21 avril : animation et sensibilisation sur les conséquences des politiques belges et européennes portant sur les libertés fondamentales, sur les enjeux migratoires : +/- 60 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 14 octobre : information et sensibilisation sur les migrations, l'asile, les sans papiers, la manipulation par les médias et les hommes politiques : 2 professeurs de la Haute école Charlemagne-Les Rivageois à Liège.
- 15 octobre : animation et sensibilisation sur l'immigration et les centres fermés - en collaboration avec le CRACPE : 3 x 20 étudiants « instituteurs » de l'école HELMo Saint Roch à Theux.
- 15 octobre : information et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers : 20 bénéficiaires de l'asbl Revers à Liège.
- 20 octobre : information sur la migration, l'asile - en collaboration avec la Fédération des Maisons de Jeunes : 10 travailleurs de maisons de jeunes de la région liégeoise.
- 22 octobre : information et sensibilisation sur la migration, l'asile, les visas, les centres fermés, les politiques migratoires : 2 étudiants AS de la Haute Ecole de la Province de Liège Eli Troclet.
- 16 novembre : information sur les droits des personnes étrangères en fonction de leur statut : 15 travailleurs sociaux de l'ONE.
- 17 novembre : animation et sensibilisation portant sur les migrations, l'asile, la régularisation, les centres fermés, la « crise » des migrants, les attentats à Paris - en collaboration avec la Fédération des Maisons de Jeunes : 25 travailleurs de maisons de jeunes de la région liégeoise.
- 18 novembre : animation et sensibilisation portant sur les migrations, l'asile, la régularisation, les centres fermés, la « crise » des migrants, les attentats à Paris - en collaboration avec le Ceres-ULG : 17 demandeurs d'emploi.
- 20 novembre : participation à la journée organisée par Vivre Ensemble sur le thème « Contre la pauvreté, je choisis le vivre-ensemble ! ».
- 1er décembre : animation et sensibilisation sur les politiques migratoires belges, la manière de répondre aux préjugés – en collaboration avec le CRACPE, le Comité de Soutien aux sans papiers, la Voix des sans papiers : 35 délégués syndicaux métallurgistes.
- 10 décembre : animation et sensibilisation sur les politiques migratoires, la « crise » des migrants, l'asile, les sans papiers : 25 étudiants « instituteurs » et étudiants en Ingénierie et action sociale de l'école HELMo Sainte Croix.
- 16 décembre : Information et sensibilisation sur les politiques migratoires belges européennes – en collaboration avec la Voix des sans papiers : 20 travailleurs de maisons médicales.



- 17 décembre : animation et sensibilisation portant sur les préjugés, la « crise » des migrants, l'asile, les sans papiers, les droits des personnes étrangères – en collaboration avec la Maison de Jeunes de Hannut : 50 habitants de Hannut.
- 18 décembre : information et sensibilisation sur les causes de l'exil, les déséquilibres mondiaux, la « crise » de l'exil : 28 élèves de 1^{ère} secondaire du Collège de la Providence à Herve.

L'année 2015 a été marquée par ces images de migrants fuyant leur pays, traversant la Méditerranée au péril de leur vie pour rejoindre l'Europe. Ces images accompagnées de discours plus ou moins tronqués des politiciens et des médias a entraîné des questions, des réflexions, un désir d'en savoir plus de la part de nombreux citoyens jeunes et moins jeunes. C'est ainsi que des personnes travaillant avec des jeunes (professeurs, travailleurs de maisons de jeunes,...), des professionnels du secteur social ou de simples citoyens nous ont contactés à la recherche d'informations sur la réalité du phénomène et sur les préjugés qui lui sont liés. Ces séances d'information et de sensibilisation ont mené à de nombreux et riches débats. Certains professionnels en contact quotidien avec des jeunes ont ensuite décidé d'aller plus loin en organisant une semaine de réflexion et d'action sur le sujet, en mettant en place des rencontres avec des demandeurs d'asile, en réalisant des actions d'aide pour les migrants...

En ce début d'année 2016, nous avons été contactés par une réalisatrice qui travaille depuis plusieurs mois sur la réalisation d'un documentaire coproduit par la RTBF et qui portera sur la demande de régularisation médicale « 9ter ». Elle souhaite mettre en avant la complexité, la lourdeur et la lenteur de cette procédure ainsi que le côté inhumain de nombreuses décisions négatives de l'Office des Etrangers. Les contacts parfois difficiles avec les CPAS seront également explorés. Après avoir expliqué nos observations en tant que travailleuses de première ligne dans ce domaine, nous l'avons mise en contact avec certains de nos bénéficiaires en cours de procédure 9ter qui ont accepté de témoigner devant ou hors caméra. Nous devrions poursuivre cette collaboration dans les mois à venir...

Point d'Appui fête ses 20 ans en 2016 ! Quelle belle occasion d'organiser un événement qui se veut en lien avec notre combat quotidien, marqué par la rencontre... mais aussi et surtout festif. Nous vous proposons d'ores et déjà de **réserver votre soirée du 19 novembre 2016 !** Les informations suivront.

3.2.4 Actions à visée politique

Influencer favorablement les pouvoirs publics et les responsables politiques à l'égard des étrangers sans papiers est, nous l'avons déjà dit, un des objectifs que s'est assigné *Point d'Appui*. Nous ne nous étendons pas ici sur cet aspect qui est étroitement lié au travail d'analyse et qui a déjà été développé dans les chapitres 2 et 3.2.1.

Comme présenté dans notre deuxième chapitre (*Contexte social et politique en 2015*), un mouvement commun de sans papiers, La Voix des sans papiers de Liège, s'est rassemblé au printemps 2015 en occupant des locaux à Sclessin et ensuite à Burenville, locaux appartenant à la Ville de Liège. Ils tentent de faire connaître au grand public l'existence et la réalité des sans papiers en Belgique, demandent à vivre dans la dignité et rejoignent les revendications des mouvements de sans papiers bruxellois³⁵. Ils dénoncent et combattent également les politiques économiques et sociales de plus en plus restrictives dont souffrent particulièrement les plus démunis : travailleurs sans emploi, enfants défavorisés, demandeurs d'asile, etc...

³⁵ Chapitre 2 : contexte social et politique en 2015 – 2.2. Les mouvements et occupations de sans papiers



C'est dans ce but que la Voix des sans papiers organise de nombreux évènements³⁶ leur permettant de faire connaître leur combat et leurs revendications : concerts, soirées débat, spectacles, expositions, marches, manifestations,...

Dans leur organisation pratique quotidienne et dans leurs actions de sensibilisation et de lobbying, ils sont soutenus par le Comité de Soutien aux sans papiers de Liège dont est membre *Point d'Appui*. Nous participons très régulièrement aux réunions qui se tiennent dans les bâtiments occupés, leur apportons notre expertise et notre expérience en matière de droit des étrangers et recevons régulièrement en entretien certains « occupants ».

Depuis les débuts de l'occupation, la Voix des sans papiers et le Comité de soutien tentent d'obtenir le soutien des autorités politiques de la Ville de Liège, ou du moins une rencontre. Outre le combat politique de ce mouvement, diverses questions devraient pouvoir être abordées telles que les modalités d'accès au gaz et à l'électricité, les relations avec le voisinage, l'établissement d'un accord de non arrestation des sans papiers par la police, la possibilité de domiciliation des résidents à cette adresse, etc... Jusqu'à présent, les autorités liégeoises semblent refuser cette discussion en se cachant derrière l'argument que la régularisation est une matière fédérale et non communale.

Nous le savons, le chemin vers une éventuelle campagne de régularisation et plus de droits et de dignité pour les sans papiers sera long. Nous poursuivrons ce combat aux côtés des « occupants » de Burenville et du Comité de Soutien.

³⁶ Pour se tenir informé de leurs actions : <https://www.facebook.com/groups/vsp.liege>



4. CONCLUSIONS

« Assez ! Trêve de diversion ! Ils sont, ils étaient, ils seront des centaines, des milliers, des centaines de milliers à partir pour ne jamais arriver. Et comme d'habitude, après le temps de l'émotion et de l'indignation, viendra celui de l'oubli et de l'indifférence. Ils sont, ils étaient, ils seront tous oubliés parce que des politiques économiques inégalitaires et assassines continueront à secréter le chômage et la pauvreté de masse, les conflits armés et le réchauffement climatique » clame Aminata TRAORE, ancienne ministre de la culture du Mali et écrivaine, le 23 avril 2015.

Personne ne peut avoir manqué ces images d'hommes, de femmes, d'enfants, de vieillards entassés dans des bateaux de fortune traversant la Méditerranée, marchant en hordes à travers l'Europe, qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il neige,... Personne ne peut avoir manqué ces images de corps échoués sur les plages, ces visages d'enfants affolés, affamés tentant de trouver la sécurité....

Alors qu'on s'indigne de ces images – durant quelques heures, voire quelques jours -, des milliers de personnes sans papiers parfois présentes sur notre territoire depuis plusieurs années semblent laissées dans l'oubli. Et pourtant, ce sont les mêmes visages, les mêmes espoirs. Les sans papiers ont en effet pour la plupart emprunté un chemin similaire. Ils ont souvent accompli une périlleuse route pour rejoindre la Belgique. Ils ont fait la file devant l'Office des Etrangers pour introduire leur demande d'asile. Mais au terme de leur(s) procédure(s), ils n'ont pas obtenu le droit de rester sur le territoire.

Dans différentes villes du pays, des sans papiers s'organisent pour faire entendre leur voix et défendre leurs droits. A Liège, un groupe de 80 sans papiers de toutes nationalités occupent depuis quelques mois une ancienne école. *Point d'Appui* accompagne et soutient ce mouvement qui tente de faire connaître son combat en multipliant les actions de sensibilisation et de lobbying politique.

Jour après jour, *Point d'Appui* informe les personnes étrangères - plus particulièrement les sans papiers et personnes en séjour précaire - sur leurs droits, les aide à les faire valoir, à tenter de mener une vie dans la dignité,... Ainsi, en 2015, les permanentes de *Point d'Appui* ont introduit 18 demandes de régularisation et 78 compléments, et ont mené 1282 entretiens - soit 1037 entretiens d'accueil et de suivi et 245 entretiens pour répondre à des demandes d'information - ainsi que des centaines de questions posées par téléphone et par email. Désormais, l'association suit les dossiers de plus de 400 personnes ou familles.

En Belgique et en Europe, les migrants sont à nouveau pointés comme un problème dont il faut se débarrasser, au détriment de leurs droits fondamentaux. Pour s'assurer un électorat, il est plus vendeur de se monter ferme avec les étrangers que l'on fait volontiers passer pour les responsables de la crise, du chômage, pour des potentiels criminels, terroristes et fraudeurs. Pourtant, au vu de ce qui se joue en Méditerranée et sur notre territoire, il est grand temps que les états européens prennent leurs responsabilités et installent un véritable dialogue entre eux pour une gestion intelligente et humaine de la problématique migratoire. Il est également indispensable que chacun d'entre nous prenne sa part. Rappelons que ce qui se déroule à nos frontières et sur notre territoire n'est pas inévitable. Ces politiques sont menées en notre nom !

On le voit, le combat de *Point d'Appui* et de bien d'autres acteurs en faveur des personnes étrangères sans papiers garde toute sa raison d'être. Au bénéfice de ce combat, nous comptons sur votre soutien pour nous aider à mettre en œuvre les valeurs de solidarité et de respect de la dignité humaine qui nous animent.



5. LEXIQUE

« article 9.3 »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois (à titre médical ou humanitaire) basée sur l'ancien article 9, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980</i>
« article 9bis » / « 9ter »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois à titre humanitaire / pour raisons médicales basée sur l'article 9bis / 9ter de la Loi du 15 décembre 1980</i>
ADDE	<i>Association pour le Droit Des Étrangers</i>
AI	<i>Attestation d'Immatriculation (« carte orange »)</i>
AMU	<i>Aide Médicale Urgente (pour les personnes en séjour illégal)</i>
APE	<i>Aide à la Promotion de l'Emploi</i>
BAJ	<i>Bureau d'Aide Juridique</i>
CBAR	<i>Comité Belge d'Aide aux Réfugiés</i>
CCE	<i>Conseil du Contentieux des Etrangers</i>
CE	<i>Conseil d'Etat</i>
CGRA	<i>Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides</i>
CIRE	<i>Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (« carte blanche »)</i>
CIRÉ	<i>Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers</i>
CIV	<i>Centre fermé pour étrangers Illégaux de Vottem</i>
CPAS	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
CPRR	<i>Commission Permanente de Recours des Réfugiés</i>
CRACPE	<i>Collectif de Résistance Aux Centres Pour Etrangers</i>
CRER	<i>Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation</i>
CRIPEL	<i>Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège</i>
FAM	<i>Forum Asile & Migrations</i>
FEDASIL	<i>Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile</i>
HCR	<i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés</i>
ILA	<i>Initiative Locale d'Accueil (des demandeurs d'asile)</i>
INAD	<i>Désigne les « inadmissible passengers » dans le vocabulaire des compagnies aériennes</i>
LDH	<i>Ligue des Droits de l'Homme</i>
MENA	<i>Mineur Etranger Non Accompagné</i>
MRAX	<i>Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie</i>
MSF	<i>Médecins Sans Frontières</i>
MYRIA	<i>Centre fédéral Migration</i>
OE	<i>Office des Étrangers</i>
OIM	<i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OQT	<i>Ordre de Quitter le Territoire</i>
PICUM	<i>Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants</i>
RIS	<i>Revenu d'Intégration Sociale (anciennement « minimex »)</i>
SMEX	<i>Dénomination qui désignait au départ les personnes Sans Moyen d'Existence. Aujourd'hui, cette abréviation désigne les étrangers incarcérés dans un établissement pénitentiaire avant leur entrée au centre et mis à disposition de l'Office des Etrangers à l'issue de leur peine ou de leur détention préventive.</i>



SPF	<i>Service Public Fédéral</i>
UDEP	<i>Union pour la défense des sans papiers</i>
UE	<i>Union Européenne</i>
VWV	<i>Vluchtelingenwerk Vlaanderen</i>